Quatre-vingt-unième année. — N° 65. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 16 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1692 portant modifications du décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945, fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école d'administration, modifié par le décret n° 48-511 du 22 mars 1948 (rectificatif) (p. 2690).

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 12 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 2690).

Ministère de la justice.

Décrets du 12 mars 1949 portant désignation de magistrats aux tribunaux militaires (p. 2690).

Décrets des 12 et 14 mars 1949 portant nomination, prolongation d'activité, attribution de fonctions, mise en disponibilité et admission à la retraite (magistrature) (p. 2692).

Décrets du 12 mars 1949 portant nominations (suppléants de juges de paix et officiers publics et ministériels) (p. 2692).

Arrêté du 10 février 1949 portant désignation des membres de la commission chargée de proposer les candidats aux fonctions de notaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 2693).

Arrêté du 11 mars 1949 portant délégation de signature (p. 2693).

Arrêté portant nomination au cabinet du garde des sceaux (p. 2693).

Arrêtés portant nominations, affectations, fin de stage, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée et tribunaux pour enfants) (p. 2693).

Médaille de l'éducation surveillée (p. 2693).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-274 portant publication de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale, signée à Paris le 9 juin 1948, de l'accord complémentaire à la convention générale du 9 juin 1948 entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale (régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés) et de l'accord complémentaire à la convention générale du 9 juin 1948 entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale (modalités de transfert) (rectificatif) (p. 2710).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-316 du 12 mars 1949 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949 (p. 2693).

Arrêté du 21 février 1949 portant application aux emprunts contractés pour l'équipement rural des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 (p. 2702).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 14 mars 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 2702).

Arrêté portant nomination au grade d'aspirant de réserve interprète et du chiffre (p. 2702).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale (p. 2703).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-317 du 12 mars 1949 relatif à la composition des licences ès sciences exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et pour l'inscription aux agrégations scientifiques (p. 2710).

Décret du 12 mars 1949 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 2710).

Décret du 12 mars 1949 portant nomination de professeurs à l'école de médecine de Limoges (p. 2710).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 12 mars 1949 relatif à l'amodiation partielle par la Société des aciéries de Longwy de la concession de mines de fer de Roechling à l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels (Moselle) (p. 2710).

Décret du 12 mars 1949 autorisant la mutation de la concession des mines d'anthracite de la Promenade (Sarthe) et la réunion avec celle de même nature de Sablé (p. 2711).

Arrêté du 7 mars 1949 concernant la régie d'avances du ministère de l'industrie et du commerce (p. 2711).

Arrêté portant homologation des nouveaux tarifs applicables à la condition des soies, laines, cotons et autres textiles, administrée par la chambre de commerce de Lyon (rectificatif) (p. 2711).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-318 du 12 mars 1949 fixant la composition de la commission plénière et du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole (p. 2712).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-319 du 28 février 1949 prorogeant les dispositions de l'article 6 du décret du 30 avril 1947 instituant un budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine (p. 2711).

Décret n° 49-350 du 12 mars 1949 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar (p. 2711).

Décret du 12 mars 1949 plaçant en position de mission à l'étranger un inspecteur des transmissions coloniales (p. 2712).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-351 du 12 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 2713).

Décret du 12 mars 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 2713).

Arrêtés des 7 et 8 mars 1949 approuvant et enregistrant les statuts de caisses de sécurité sociale (p. 2713).

Arrêtés du 9 mars 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 2713).

Arrêtés des 9, 10 et 11 mars 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2713).

Arrêté du 10 mars 1949 portant agrément des statuts d'une association générale des institutions de retraites des cadres (p. 2714).

Décisions portant homologation de dégauchisseuses et de raboteuses simples à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières simulaires et de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatifs) (p. 2714).

Décision modifiant l'article 6 de la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 2714).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 193 à 224) (*à suivre*).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 12 mars 1949 portant relèvement du taux des expertises, surexpertises et indemnités de déplacement allouées aux médecins experts et surexperts des centres de réforme (p. 2715).

Arrêté portant intégration dans les cadres complémentaires (services extérieurs) (p. 2715).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 8 mars 1949 portant autorisation de préparation et de mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues (p. 2714).

Arrêtés portant nominations, titularisations, promotions et détachement:

Administration centrale (p. 2714).

Comité médical supérieur (p. 2714).

Directions départementales de la santé (p. 2714).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 49-352 du 12 mars 1949 portant détermination des agents du gardiennage des services extérieurs bénéficiaires de l'échelon fonctionnel 160 prévu par le décret du 10 juillet 1948 (p. 2715).

Décret du 12 mars 1949 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 2715).

Arrêté du 2 mars 1949 portant relèvement des honoraires des médecins du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine (p. 2715).

Arrêté portant titularisations (établissement national des invalides de la marine) (p 2716).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 2716).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 9 mars 1949 (p. 2716).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 2717).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 2717).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 2717).

Annonces (p. 2718)

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 29 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 mars 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1621).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 26 et 27 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1692 portant modifications du décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, modifié par le décret n° 48-511 du 22 mars 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10674, 3e colonne, article 3, rétablir le paragraphe 2 de la façon suivante:

« Les élèves des trois premières sections peuvent être nommés, dans les mêmes conditions: auditeur de 2e classe à la cour des comptes, adjoint à l'inspection générale des finances ».

Cabinet de M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fourny, administrateur des colonies, chef adjoint du cabinet, est remis, sur sa demande, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, à compter du 15 février 1949.

Art. 2. — M. Jean Ferraton, contrôleur adjoint des territoires occupés, est nommé chef adjoint du cabinet, en remplacement de M. Fourny.

Art. 3. — M. Romain Frugier est nommé attaché chargé des relations avec le Conseil de la République.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mars 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

PAUL DEVINAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 12 mars 1949 portant désignation de magistrats aux tribunaux militaires.

Par décret en date du 12 mars 1949:

Sont désignés pour présider pendant la période allant du 1er avril au 1er octobre 1949 les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

M. Oudinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, titulaire.

M. Furby, président de chambre à la cour d'appel de Paris, et M. Bouriel, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Metz.

M. Lang, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.

MM. Franck, président de chambre à la cour d'appel de Colmar, et Masson, président de chambre à la cour d'appel de Douai, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.
M. Rousset, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, et M. Carles, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, présidents suppléants.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

M. Gaulène, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.
M. Chevrier, président de chambre à la cour d'appel de Dijon, président suppléant.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

M. Susini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.
M. Thuaire, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Sont désignés pendant la même période pour présider les tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Tribunal militaire permanent de Paris.

Président titulaire:

M. Pihier, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

MM. Mauche, Castel, Dejean de La Batie, Devise et Roynard, conseillers à la cour d'appel de Paris.
MM. Gallant et Pohier, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

Président titulaire:

M. Frank, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Présidents suppléants:

MM. Charlot et Laplatte, conseillers à la cour d'appel de Colmar; Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy; Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai, et Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

Président titulaire:

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

MM. Bez, conseiller à la cour d'appel de Limoges; Gacougnolle, conseiller à la cour d'appel de Poitiers; Lore, conseiller à la cour d'appel d'Agen; Nussy Saint-Sens, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux; Thabaut et Fualdes, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

Président titulaire:

M. Toussaint, conseiller à la cour d'appel de Lyon

Présidents suppléants:

MM. Bernat, conseiller à la cour d'appel de Grenoble; Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom, Geoffroy de La Mothe, conseiller à la cour d'appel de Dijon; Guillot, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

Président titulaire:

M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants:

MM. Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier; Leyris et Vincent, conseillers à la cour d'appel de Nîmes.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

Président titulaire:

M. Matre, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Présidents suppléants:

MM. Rime et Campocasso, conseillers à la cour d'appel d'Alger.
Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine: MM. Ménage, président du tribunal de première instance de Constantine; Turin, vice-président dudit tribunal, et Schwartz, juge audit tribunal.
Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran: MM. Depierris, président du tribunal de première instance d'Oran; Mandeville et Talbert, vice-présidents audit tribunal.

Sont désignés pendant la même période, pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilés, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Roynard et Denieul, conseillers à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Mauche, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes: MM. Pohier et Giffard, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Frank et Charlot, conseillers à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Laplatte, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille: MM. Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai, et Capel, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal militaire permanent de Bordeaux.

MM. d'Uhalt et Lauverjat, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM. Thabaut et Fualdes, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Munier et Achard, conseillers à la cour d'appel de Lyon.
En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Guillot, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Arnaud et Limouzineau, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix, et Ferran, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Ducros et Valran, juges au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Chamski et Fontan, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Lecoq et Rime, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Sont désignés pendant la période indiquée aux articles précédents pour faire partie des tribunaux militaires permanents devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers, officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement, ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal militaire permanent de Paris.

MM. Serre, juge au tribunal de permière instance de la Seine, et Brugulère, juge adjoint audit tribunal.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, MM. Brochut, juge au tribunal de permière instance de la Seine; Chapar et Pelletier, juges adjoints au même tribunal.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Rennes: MM. Baley et Jarry, juges au tribunal de première instance de Rennes.
En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Leriche de Chevigné, juge au tribunal de première instance de Rennes.

Tribunal militaire permanent de Metz.

MM. Bengel et Huin, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Pelt et Heimlich, juges au tribunal de première instance de Metz.
Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Lille: MM. Delobel et Boutrolle, juges au tribunal de première instance de Lille.
En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Jaubert et Tribes, juges au tribunal de première instance de Lille.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Strasbourg: MM. Eypell et Gelskoff, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.
En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Perrenot et Garaud, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Lapouge et Lejeune, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Alzac et Lorans, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Toulouse: MM. Gervais et Favre, juges au tribunal de première instance de Toulouse.
En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal militaire permanent de Lyon.

MM. Carretey et Reynaud, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Dufaur et Brun, juges au tribunal de première instance de Lyon.
Et lorsque ledit tribunal militaire siégera à Dijon: MM. Bajotet, juge au tribunal de première instance de Beaune, et Abiven, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Gien, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Tribunal militaire permanent de Marseille.

MM. Ducros et Valran, juges au tribunal de première instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Michel, juge au tribunal de première instance de Marseille.

Tribunal militaire permanent d'Alger.

MM. Lauriol et Cosman, juges au tribunal de première instance d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Nougaret et Vernet, juges au tribunal de première instance d'Alger.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Oran: MM. Kaeuffer et Teboul, juges au tribunal de première instance d'Oran.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Estève et Tournier, juges au tribunal de première instance d'Oran.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Constantine: MM. Bonneau et Henriquet, juges au tribunal de première instance de Constantine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Piton, juge au tribunal de première instance de Constantine, et Stephanopoli de Comnène, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 12 mars 1949 portant désignation de magistrats aux tribunaux militaires.

Par décret en date du 12 mars 1949:

M. Colonna, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril et le 1er octobre 1949, le tribunal militaire permanent de Casablanca, lorsqu'il aura à connaître du jugement de colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.

Sont désignés pour présider pendant la même période, ledit tribunal militaire devant connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers, jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

M. Dallas, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président.

M. Gayral et Voelckel, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause avec des officiers d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou assimilé des personnes étrangères aux armées:

MM. Hauw et Lortsch, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Massenet et Martinet, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Sont désignés pour faire partie pendant la même période dudit tribunal militaire devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause soit avec des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au rang de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Longère et Chevanne, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Lorsque ledit tribunal militaire siégera à Meknès: M. Thomas et Baille, juges au tribunal de première instance de Fès.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. Broquière, juge au tribunal de première instance de Fès.

Décret du 12 mars 1949 portant désignation de magistrats aux tribunaux militaires.

Par décret en date du 12 mars 1949:

M. Bounin, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est désigné pour présider, pendant la période allant du 1er avril au 1er octobre 1949, le tribunal militaire permanent de Tunis, lorsqu'il aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels et assimilés.

Sont désignés pour présider, pendant la même période, ledit tribunal militaire, lorsqu'il aura à connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement ou assimilés:

Président titulaire: M. Manhoni, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Présidents suppléants: MM. Bartoli et Maltrou, conseillers à la cour d'appel de Tunis.

Sont désignés pendant la même période, pour faire partie dudit tribunal militaire lorsqu'il aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat mettant en cause soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Moissenet et Rectenwald, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Et, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats:

MM. de Fontbrune et Vitte, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 12 mars 1949 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Bruyas, juge au tribunal de première instance de Trévoux, est chargé des fonctions de juge de paix de Trévoux.

Décret du 12 mars 1949 portant prolongation d'activité d'un magistrat.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Guillon, président du tribunal de première instance de Niort, atteint par la limite d'âge le 17 mars 1949, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 12 mars 1949 portant attribution de fonctions.

Par décret en date du 12 mars 1949:

M. Tranchepain, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Yvetot, reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège dudit tribunal.

M. Weil, juge au tribunal de première instance d'Yvetot, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Yvetot, Doudeville et Yerville.

Décret du 12 mars 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 12 mars 1949:

M. Barrier, juge au tribunal de première instance de Lorient est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Breton qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Rochelle.

M. Nalbert, juge au tribunal de première instance d'Avignon, chargé à titre temporaire des fonctions de l'instruction audit tribunal pour les exercer concurremment avec le magistrat titulaire reprend, à compter de ce jour, ses fonctions de juge au siège.

Décret du 12 mars 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Magnin, juge au tribunal de première instance de Toulon, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal en remplacement de M. Valran qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 12 mars 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Lachèze, juge au tribunal de première instance de Nîmes est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, à compter du 31 mars 1949, en remplacement de M. Bernard, qui reprend sur sa demande ses fonctions de juge au siège.

Décret du 12 mars 1949 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Gauger, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tournon, est mis sur sa demande en disponibilité pour une durée d'un an.

Décret du 12 mars 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret concernant un magistrat.

Par décret en date du 12 mars 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 31 janvier 1949 par lesquelles a été nommé juge de paix de Saint-Arnaud, M. Gendarme, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de suppléant rétribué du juge de paix de Marengo.

Décret du 14 mars 1949 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant admission à la retraite d'un magistrat.

Par décret du 14 mars 1949:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1945 par lesquelles M. Villette, premier président de la cour d'appel de Paris, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Villette, ancien premier président de la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Paris.

Décret du 12 mars 1949 portant nominations de suppléants rétribués de juge de paix.

Par décret en date du 12 mars 1949, sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel, ci-après désignées:

Toulouse: Mlle Bulles (Odile-Louise-Simone), avocat stagiaire.

Caen: M. Thebault (Pierre-René-Marie), avocat stagiaire.

Paris: M. Souchard (Pierre-Jean), clerc d'avoué.

Lyon: M. Bonnet (Pierre-Léon-Marcel), avocat stagiaire.

Angers: Mlle Poincet (Lise), avocat stagiaire.

Lyon: M. Thevenin (Jean-Henri-Antoine), avocat stagiaire.

Agen: M. Burguière (François), clerc de notaire.

Douai: M. Gillet (Pierre-Désiré-Albert), avocat stagiaire.

Bourges: M. Viel (Roger-Yves-Jules), ancien avocat stagiaire, suppléant rétribué du juge de paix de Tiaret (Algérie).

Poitiers: M. Valson (Marcel-Gérard), clerc de notaire.

Rouen: M. Combes (Raymond-Jules-Henri), avocat stagiaire.

Pau: M. Ricard (Jean-Emile-Hippolyte), avocat stagiaire.

Besançon: M. Sagnes (Pierre-Julien), clerc de notaire.

Aix: M. Pratx (André-Marie-Auguste), avocat stagiaire.

Limoges: M. Jollivet (Antoine-Julien), avocat stagiaire.

Nancy: M. Blau (René-André-Robert), avocat stagiaire.

Orléans: M. Gimet (Fernand-Jean), commis greffier.

Riom: M. Ventax (Pierre-Jacques), avocat stagiaire.

Grenoble: M. Taillefer (Jean-Henri-Marie), commis greffier.

Bordeaux: M. Martel (André-Jules-Jean), avocat stagiaire.

Poitiers : Mme Emery (Lucienne-Marie-Louise), avocat stagiaire.

Nîmes: Mlle Lacoste (Ginette-Jeanne-Marie), avocat stagiaire.

Besançon : M. Laplerre (Jean-Maurice-Pierre), commis greffier.

Rouen: Mlle Vigneau (Odile-Marie-Jeanne), avocat stagiaire.

Caen: Mlle Le Nuz (Yvette-Marie-Pierrette), clerc d'avoué.

Dijon : M. Dullier (Georges-Jean-Louis), commis greffier.

Grenoble : M. Roux (André-Marie-Germain-Louis), clerc d'avoué.

Décret du 12 mars 1949 portant nominations d'officiers publics et ministériels.

Par décret en date du 12 mars 1949, sont nommés:

M. Bockel (Francis-Léon), notaire à la résidence de Marlenheim, canton de Wasselonne (Bas-Rhin), en remplacement de M. Doll (Charles-Antoine-Edmond), nommé à d'autres fonctions.

M. Storck (Eugène-Edmond), notaire à la résidence de Saint-Avold, canton de ce nom (Moselle), en remplacement de M. Adam (Marie-Joseph-Marcel), nommé à d'autres fonctions.

Désignation de membres de la commission chargée de proposer les candidats aux fonctions de notaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 février 1949, pris en application de l'article 7 de la loi du 7 juillet 1925, modifié par l'ordonnance du 30 décembre 1944, ont été désignés pour faire partie de la commission chargée de proposer les candidats aux fonctions de notaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle:

En qualité de membre titulaire.

M. Brogard, directeur de l'enregistrement à Strasbourg, en remplacement de M. Goumeau.

En qualité de membre suppléant.

M. Durr, directeur de l'enregistrement à Colmar, en remplacement de M. Brogard.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 11 décembre 1945 nommant M. Costa directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Article unique. — M. Jean-Louis Costa, directeur de l'éducation surveillée, a délégation permanente de signature:

1° Pour la délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement des comptes, émises sur les crédits du ministère de la justice, pour ce qui concerne les services de l'éducation surveillée;

2° Pour l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et, en général, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services de l'éducation surveillée.

Fait à Paris, le 11 mars 1949.

ROBERT LECOURT.

Cabinet du garde des sceaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 février 1949 portant nomination du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'arrêté du 17 février 1949 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Attaché (Conseil de la République).

M. Gérard Dally.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 février 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1949.

ROBERT LECOURT.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 8 mars 1949, est nommé éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille:

M. Nicolas (Louis), demeurant 34, boulevard Salvator, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté en date du 8 mars 1949:

Est affecté par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Roux (Fernand), éducateur (5e classe) au centre d'observation de Paris.

Est licencié, à compter du 15 février 1949:

M. Plantard (André), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté en date du 8 mars 1949, il est mis fin, à compter du 4 février 1949, au stage de M. Le Solleuz (Jean), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté en date du 8 mars 1949:

Est acceptée, à compter du 1er mars 1949, la démission de M. le docteur Robert Gautier, médecin de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire et de l'internat approprié de Chanteloup.

Est nommé médecin de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire et de l'internat approprié de Chanteloup, à compter du 1er mars 1949, en remplacement de M. le docteur Gautier, démissionnaire, M. le docteur Paul Joly, demeurant à Fontevrault-l'Abbaye (Maine-et-Loire).

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté en date du 9 mars 1949, sont rapportées, en ce qui concerne Mlle Turquet de La Boisserie, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1949 portant désignation d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de la Seine.

Médaille de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, la médaille de l'éducation surveillée est décernée, à titre posthume, à M. Loupi (Marius), ingénieur à l'administration centrale du ministère de la justice (service de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-346 du 12 mars 1949 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949, et notamment son article 5,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits applicables aux dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949, ouverts par les articles 1er et 3 de la loi n° 49-323 du 10 mars 1949, sont répartis, par service et par chapitre, conformément aux états A et B annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances, ainsi que les ministres intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET GENERAL. — DEPENSES MILITAIRES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux mois de mars, avril et mai 1949.*
(Dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	DEFENSE NATIONALE	
	Section commune.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
	A. — Ministre. — Secrétaires d'Etat. Cabinets.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet (air)	963.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres de leurs cabinets « guerre ».	2.450.000
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet (marine)	1.016.000
	B. — Administration centrale.	
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	82.912.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	101.785.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	34.135.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	51.395.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	121.250.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	49.431.000
	C. — Gendarmerie.	
1031	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	2.558.758.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	24.570.000
	D. — Corps de contrôle.	
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	4.646.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	14.320.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	10.830.000
	E. — Service cinématographique des armées.	
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	3.400.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	1.376.000
	F. — Services divers.	
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	50.725.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	53.026.000
	G. — Dépenses sociales.	
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	103.836.000
	H. — Dépenses diverses.	
1120	Reclassement de la fonction publique	198.182.000
1130	Missions temporaires à l'étranger	9.067.000
1140	Dépenses exceptionnelles de représentation	5.000.000
	Total pour la 4e partie	3.493.508.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Ministre. — Secrétaires d'Etat. Cabinets.	
3000	Presse. — Information	6.330.000
	B. — Administrations centrales.	
3010	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	6.464.000
3020	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	64.509.000
3030	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	9.040.000
	C. — Gendarmerie.	
3040	Gendarmerie. — Alimentation	26.000.000
3050	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	200.000.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	50.000.000
3070	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	104.141.000
3080	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	80.000.000
	D. — Corps de contrôle.	
3091	Frais de déplacement des corps de contrôle (air)	400.000
3092	Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre)	1.897.000
3093	Frais de déplacement des corps de contrôle (marine)	750.000
	E. — Service cinématographique des armées.	
3100	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	200.000
3110	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	7.550.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	F. — Services divers.	
3120	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	24.820.000
3130	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	22.370.000
3140	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	4.520.000
3150	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	6.200.000
3160	Sport et compétitions	3.833.000
3170	Célébrations et commémorations	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	619.024.000
	6e *partie. — Charges sociales.*	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	159.700.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale	9.590.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	331.753.000
4030	Secours aux personnels retraités	6.353.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres, n'ayant pas droit à pension	1.157.000
4050	Allocations de logement	4.299.000
4060	Primes d'aménagement et de déménagement	843.000
4070	Gendarmerie. — Allocations de logement	1.000.000
4080	Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement	200.000
	Total pour la 6e partie	514.805.000
	7e *partie. — Subventions.*	
5000	Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	52.000.000
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6010	Accidents du travail et réparations civiles	»
6015	Accidents du travail et réparations civiles (air)	16.000.000
6016	Accidents du travail et réparations civiles (guerre)	98.705.000
6017	Accidents du travail et réparations civiles (marine)	16.073.000
6021	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6022	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6023	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
6031	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6032	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6033	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	130.778.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	3.493.508.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	619.024.000
	6e partie. — Charges sociales	514.805.000
	7e partie. — Subventions	52.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	130.778.000
	Total pour le titre Ier	4.810.115.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	28.000.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	369.898.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	28.140.000
	B. — Dépenses de liquidation des hostilités.	
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	131.700.000
7020	Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux	Mémoire.
7021	Liquidation des marchés résiliés (air)	Mémoire
7022	Liquidation des marchés résiliés (guerre)	8.753.000
7023	Liquidation des marchés résiliés (marine)	2.666.000
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français des commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	15.000.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	347.000.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	24.575.000
	C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde.	
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	722.000.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	128.000.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires, tués, disparus ou prisonniers (air)	7.000.000
7062	Délégations de solde aux familles de militaires, tués disparus ou prisonniers (guerre)	37.500.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	9.990.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	1.860.222.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8060	Gendarmerie. — Reconstruction	40.000.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	148.750.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	308.681.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	49.792.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	152.703.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	80.000.000
9152	Gendarmerie. — Matériel lourd	Mémoire.
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	2.000.000
9180	Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien nouveau d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9200	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	741.929.000
	Total pour le titre II	781.929.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier — Dépenses ordinaires	4.810.115.000
	Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	1.860.222.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	781.929.000
	Total pour la section commune	7.452.266.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	Section air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	
120	Solde des officiers des armes	627.000.000
121	Solde des officiers des services	106.511.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	2.208.500.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	62.481.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires — Services et formations de l'armée de l'air	85.629.000
125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	22.435.000
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	6.271.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	45.295.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	117.505.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	24.029.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air	3.180.000
135	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers — Service du matériel	132.969.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	175.000
138	Reclassement de la fonction publique (air)	836.000.000
	Total pour la 4e partie	4.307.983.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	602.500.000
317	Chauffage et éclairage	149.388.000
318	Habillement et campement	581.370.000
3812	Couchage et ameublement	76.000.000
319	Service de santé	185.500.000
320	Frais de déplacement	104.658.000
321	Frais de transport	72.801.000
3212	Frais de transport de matériel	123.515.000
322	Logement, cantonnement, loyers, réquisitions.	80.000.000
323	Instruction, écoles, recrutement	29.376.000
3232	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	9.000.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	31.000.000
324	Préparation militaire	4.626.000
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques	855.000.000
326	Entretien du matériel des télécommunications	47.000.000
327	Entretien du matériel automobile et matériels divers	303.971.000
328	Entretien de l'armement et des munitions	6.733.000
329	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	123.467.000
330	Carburants	578.500.000
331	Armement de l'armée de l'air	48.247.000
332	Munitions de l'armée de l'air	148.031.000
333	Matériel roulant	156.750.000
334	Matériel d'équipement des bases	299.500.000
335	Entretien des immeubles et du domaine militaire	170.000.000
	Total pour la 5e partie	4.696.633.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires	374.118.000
411	Allocations de logement	4.177.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement.	835.000
	Total pour la 6e partie	379.130.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Constructions aéronautiques. — Subventions.	28.120.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
810	Dépnses militaires diverses	Mémoire

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	4.307.983.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.696.633.000
	6e partie. — Charges sociales	379.130.000
	7e partie. — Subventions	28.120.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	9.411.866.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	160.000.000
801	Commissariat. — Reconstruction	Mémoire.
802	Service du matériel. — Reconstruction	1.800.000
803	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
804	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	161.800.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations	183.000.000
901	Aménagement de la presqu'île du cap Vert	Mémoire.
902	Commissariat. — Travaux et installations	2.750.000
903	Commissariat. — Achat de surplus	Mémoire.
904	Service du matériel. — Travaux et installations	11.750.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	18.500.000
906	Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger	Mémoire.
907	Service de santé. — Travaux et installations	5.000.000
908	Service de santé. — Achats de surplus	3.800.000
909	Télécommunications — Travaux neufs	Mémoire.
910	Télécommunications — Fabrications	621.300.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	285.500.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	2.753.100.000
920	Commissariat. — Etudes et recherches	Mémoire.
921	Service de santé. — Etudes et recherches	5.700.000
922	Télécommunications. — Etudes et recherches	125.400.000
923	Etudes et prototypes	3.477.000.000
9232	Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique	200.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	20.000.000
941	Commissariat. — Acquisitions immobilières	»
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	200.000.000
943	Service de santé.— Acquisitions immobilières.	Mémoire.
944	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour l'équipement	7.735.800.000
	Total pour le titre II	7.897.600.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	9.411.866.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	7.897.600.000
	Total pour la section air	17.309.466.000
	Section guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	1.476.292.000
121	Solde des officiers des services	721.079.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	4.544.805.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	77.760.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	550.610.000
125	Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	124.631.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CREDITS
		francs.
126	Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	155.435.000
127	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	161.158.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	117.515.000
129	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales.	22.406.000
130	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	135.495.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	478.896.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	282.230.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	783.217.000
134	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	90.281.000
135	Personnels civils extérieurs — Ouvriers. — Service des transmissions	44.575.000
136	Personnels civils extérieurs — Ouvriers. — Troupes coloniales	15.189.000
137	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	5.735.000
138	Reclassement de la fonction publique (guerre).	1.030.644.000
	Total pour la 4e partie	10.818.013.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	2.700.370.000
317	Chauffage et éclairage	284.800.000
318	Habillement et campement. — Programmes	871.640.000
3182	Habillement et campement. — Entretien	953.170.000
3183	Couchage et ameublement	124.370.000
319	Service de santé	611.100.000
320	Indemnités de déplacement	320.300.000
321	Transports	970.080.000
322	Logement et cantonnement	77.360.000
323	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	201.580.000
3232	Convocation des réserves. — Solde et indemnités	34.470.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	30.825.000
324	Préparation militaire	64.200.000
325	Remonte	3.330.000
326	Fourrages	30.410.000
327	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	1.023.570.000
328	Matériel d'armement. — Entretien	126.560.000
329	Munitions. — Entretien	31.950.000
330	Frais généraux du service du matériel	97.240.000
331	Services annexes gérés par la direction du matériel — Fonctionnement	124.670.000
332	Matériel du génie. — Entretien	64.325.000
333	Matériel des transmissions. — Entretien	102.230.000
334	Télégraphe et téléphone	136.185.000
335	Carburants	755.725.000
336	Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement	1.094.500.000
337	Armement léger. — Réalisation	335.200.000
338	Munitions. — Réalisation	2.110.000.000
339	Matériel du génie. — Réalisation	38.000.000
340	Matériel des transmissions. — Réalisation	60.500.000
341	Etudes et expérimentations techniques	18.060.000
342	Service du génie — Entretien des immeubles et du domaine militaire	547.560.000
343	Chemins de fer et routes	28.670.000
	Total pour la 5e partie	13.975.450.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	2.219.778.000
411	Allocations de logement	28.170.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement.	5.634.000
		2.253.582.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses	Mémoire.
611	Dons manuels	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CREDITS
		francs.
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	10.818.013.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	13.975.450.000
	6e partie. — Charges sociales	2.253.582.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	27.047.045.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	31.150.000
801	Service de santé. — Reconstruction	12.700.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	35.550.000
803	Service du génie. — Reconstruction	34.900.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction.	Mémoire.
805	Service des transmissions. — Reconstruction.	8.300.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	42.000.000
	Total pour la reconstruction	167.600.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance — Equipement	83.050.000
901	Service de santé. — Equipement	113.850.000
902	Service du matériel. — Equipement	132.000.000
903	Service du génie. — Equipement	140.400.000
9032	Réinstallation des services militaires	4.900.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	5.900.000
905	Service des transmissions. — Equipement	150.300.000
906	Achat à l'étranger de dotations d'entretien	Mémoire.
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	123.100.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	20.700.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	13.350.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	7.500.000
912	Matériel lourd	1.036.500.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	567.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	270.000.000
9124	Service des transmissions. — Etudes et prototypes	Mémoire.
913	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.668.850.000
	Total pour le titre II	2.836.450.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	27.047.045.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	2.836.450.000
	Total pour la section guerre	29.883.495.000
	Section marine.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	572.207.000
121	Solde des officiers des services	155.097.000
122	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	2.157.685.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	24.193.000
124	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	28.394.000
125	Personnels civils extérieurs. — Services du commissariat	27.245.000
126	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	11.135.000
127	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	35.213.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
428	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	36.611.000
431	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	183.060.000
432	Personnel ouvrier. — Service de santé	37.319.000
433	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	240.612.000
434	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	17.081.000
435	Personnel ouvrier. — Personnels divers	23.087.000
437	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.162.000
438	Reclassement de la fonction publique (marine)	426.887.000
	Total pour la 4e partie	3.986.521.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	1.000.002.000
318	Habillement, campement, couchage et ameublement	601.501.000
319	Service de santé	117.983.000
320	Frais de déplacement	112.542.000
322	Logement, cantonnement, loyers	30.730.000
323	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	15.269.000
3232	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	28.018.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	14.886.000
327	Approvisionnements de la marine	581.500.000
328	Entretien du matériel automobile	74.717.000
329	Entretien des matériels du service des travaux maritimes	4.250.000
330	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	326.666.000
331	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	10.166.000
332	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	2.570.000.000
338	Combustibles et carburants	951.011.000
340	Achat de matériel automobile	19.916.000
341	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	25.208.000
349	Entretien des immeubles et du domaine militaire	73.375.000
350	Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes	67.925.000
351	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	18.167.000
	Total pour la 5e partie	6.655.567.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine)	511.654.000
411	Allocations de logement	6.422.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement	1.299.000
	Total pour la 6e partie	519.395.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses. — Sports, loyers, insignes et participations	23.565.000
611	Dépenses diverses à l'extérieur	32.500.000
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	56.065.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	3.986.521.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.655.567.000
	6e partie. — Charges sociales	519.395.000
	8e partie — Dépenses diverses	56.065.000
	Total pour le titre Ier	11.217.548.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles. — Reconstruction	39.635.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	5.125.000
802	Service de santé. — Reconstruction	15.127.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	263.997.000
804	Travaux de renflouement	47.583.000
	Total pour la reconstruction	371.717.000
	Equipement.	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement	5.792.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	17.116.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	6.967.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	57.666.000
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	1.141.083.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes	517.833.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	477.834.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	758.717.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	130.760.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	375.000.000
907	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
910	Travaux maritimes. — Participation de l'état à des travaux d'utilité publique	Mémoire.
911	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	3.488.768.000
	Total pour le titre II	3.860.515.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	11.217.548.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	3.860.515.000
	Total pour la section marine	15.078.063.000
	RECAPITULATION POUR LA DEFENSE NATIONALE	
	Section commune	7.452.266.000
	Section air	17.309.466.000
	Section guerre	29.883.495.000
	Section marine	15.078.063.000
	Total pour la défense nationale	69.723.290.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	FRANCE D'OUTRE-MER	
	II. — **Dépenses militaires.**	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes	31.759.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes	13.770.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	1.202.920.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	5.415.000.000
154	Solde de non activité, de congé et de réforme	7.500.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	18.769.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	479.896.000
157	Solde des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
158	Traitement et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	252.489.000
	Total pour la 4e partie	7.422.103.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	40.297.000
351	Transports du personnel militaire et déplacements	931.667.000
352	Alimentation de la troupe	3.375.965.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.785.055.000
354	Remonte et fourrages	75.000.000
355	Entretien du personnel de la gendarmerie	92.678.000
356	Fonctionnement du service de santé	376.120.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	1.847.000.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	165.000.000
359	Fonctionnement du service automobile	1.180.000.000
360	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	495.000.000
361	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	133.442.000
362	Entretien des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	10.497.224.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	36.059.000
451	Allocations de logement	120.000
452	Primes d'aménagement et de déménagement	24.000
	Total pour la 6e partie	36.203.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	29.237.000
651	Education physique et sports	10.667.000
652	Services divers	25.000.000
653	Frais de justice et réparations civiles	33.000.000
654	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
655	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	97.904.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires:	
	4e partie. — Personnel	7.422.103.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.497.224.000
	6e partie. — Charges sociales	36.203.000
	8e partie. — Dépenses diverses	97.904.000
	Total pour le titre Ier	18.053.434.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	202.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	67.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	404.000.000
	Total pour le titre II	673.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	18.053.434.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	673.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	18.726.434.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

NATURE DES DÉPENSES	DÉFENSE NATIONALE					FRANCE d'outre-mer.	TOTAL
	Section commune.	Section air	Section guerre.	Section marine	Total.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Titre Ier. — Dépenses ordinaires:							
4e partie. — Personnel	3.493.508.000	4.307.983.000	10.818.013.000	3.986.521.000	22.606.025.000	7.422.103.000	30.028.128.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	619.024.000	4.696.633.000	15.975.450.000	6.655.567.000	25.946.674.000	10.497.224.000	36.443.898.000
6e partie. — Charges sociales	514.805.000	379.130.000	2.253.582.000	519.395.000	3.666.912.000	36.203.000	3.703.115.000
7e partie. — Subventions	52.000.000	28.120.000	»	»	80.120.000	»	80.120.000
8e partie. — Dépenses diverses	120.778.000	Mémoire.	Mémoire.	56.065.000	186.843.000	97.904.000	284.747.000
Totaux pour le titre Ier	4.810.115.000	9.411.866.000	27.047.045.000	11.217.548.000	52.486.574.000	18.053.434.000	70.540.008.000
Titre I bis. — Dépenses résultant des hostilités	1.860.222.000	»	»	»	1.860.222.000	»	1.860.222.000
Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	781.929.000	7.897.600.000	2.836.450.000	3.860.515.000	15.376.494.000	673.000.000	16.049.494.000
Totaux pour l'état A	7.452.266.000	17.309.466.000	29.883.495.000	15.078.063.000	69.723.290.000	18.726.434.000	88.449.724.000

BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux mois de mars, avril et mai 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	214.460.000
131	Personnel ouvrier	319.100.000
132	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires	90.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	260.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	2.740.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale	1.185.000.000
3313	Matériel technique non aérien	5.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	300.000.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	45.000.000
3316	Matériel de série destiné à Air-France	200.000.000
3317	Matériel de série destiné à la vente	300.000.000
3318	Fabrications pour divers ministères	500.000.000
332	Entretien des matériels et rechanges	340.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	40.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
6302	Allocations de logement	1.200.000
6303	Primes d'aménagement et de déménagement	240.000
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	6.540.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	300.000.000
136	Personnel ouvrier	270.000.000
137	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires	90.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Fonctionnement	330.000.000
336	Etudes et prototypes	4.105.000.000
3362	Etudes et prototypes commandés par des services particuliers	20.000.000
337	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	90.000.000
	Dépenses diverses.	
685	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
	Total pour la 2e section	5.205.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
830	Reconstruction	Mémoire.
	Equipement.	
926	Acquisitions immobilières	20.000.000
931	Travaux neufs	45.000.000
932	Equipement technique et industriel	265.000.000
	Total pour la 3e section	**330.000.000**
	Total pour les constructions aéronautiques	**12.075.000.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	420.791.000
181	Personnel ouvrier	2.534.920.000
182	Provision pour augmentation des traitements, salaires, soldes et indemnités	50.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Frais généraux relatifs à l'exploitation	594.660.000
381	Matières pour l'exploitation	3.480.669.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	265.833.000
681	Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
682	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
683	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
6832	Allocations de logement	10.000.000
6833	Primes d'aménagement et de déménagement	2.000.000
683	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
686	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	7.358.873.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
185	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	72.416.000
186	Personnel ouvrier	160.083.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
385	Frais généraux relatifs aux études et recherches	36.250.000
386	Matières pour les études	217.000.000
6802	Versement au fonds d'amortissement	25.833.000
	Total pour la 2e section	511.582.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Personnel.	
187	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	74.375.000
188	Personnel ouvrier	97.500.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
387	Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement	20.333.000
	Reconstruction.	
880	Travaux immobiliers	204.166.000
	Equipement.	
981	Gros outillage et matériel roulant	235.500.000
982	Acquisitions immobilières	3.833.000
	Total pour la 3e section	**578.707.000**
	Total pour les constructions et armes navales	**8.449.162.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	734.390.000
161	Fabrications d'armements. — Personnels ouvriers	1.771.760.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Fabrications d'armement. — Fonctionnement	134.500.000
361	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	43.300.000
362	Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie	4.490.000.000
	Dépenses diverses.	
560	Versements au fond d'amortissement	Mémoire.
661	Allocations de logement	2.250.000
662	Primes d'aménagement et de déménagement	450.000
663	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
664	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	7.176.650.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	467.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
860	Fabrications d'armement. — Reconstruction.	Mémoire.
	Equipement.	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipements	254.800.000
961	Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
	Total pour la 3e section	254.800.000
	Total pour les fabrications d'armement	7.898.450.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel titulaire	43.926.000
191	Personnel civil non ouvrier	22.662.000
192	Personnel ouvrier	37.386.000
193	Provision pour la deuxième tranche de reclassement du personnel	10.496.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	2.891.081.000
391	Frais d'exploitation	614.967.000
392	Remboursement au budget général des dépenses du service social	503.000
393	Participation aux retraites et pensions	4.036.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	85.017.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	75.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
6942	Allocations de logements	105.000
6943	Primes d'aménagement et de déménagement.	21.000
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	3.785.200.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL.	
	Equipement.	
900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	80.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	16.500.000
	Equipement.	
991	Equipement et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	40.000.000
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	56.500.000
	Total pour la 3e section	136.500.000
	Total pour le service des essences	3.921.700.000
	Services des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Personnel	518.980.000
171	Personnel du service des produits antibiotiques	18.000.000
172	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires	Mémoire.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Matériel, matières d'œuvre et fonctionnement.	688.000.000
371	Service des produits antibiotiques. — Fonctionnement	20.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
671	Remboursement de l'avance au Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
6742	Allocation de logement	850.000
6743	Primes d'aménagement et de déménagement.	170.000
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	1.246.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
475	Etudes et recherches. — Personnel	90.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
875	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	58.300.000
	Total pour la 2e section	148.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
1702	Reconstruction. — Rémunération du personnel affecté aux travaux	Mémoire.
3702	Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre	80.000.000
	Equipement.	
1703	Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux	256.000.000
3703	Equipement. — Matériel et matières d'œuvre.	»
3704	Acquisitions immobilières	40.000.000
	Total pour la 3e section	296.000.000
	Total pour le service des poudres	1.690.300.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	12.075.000.000
	Constructions et armes navales	8.449.162.000
	Fabrications d'armement	7.898.450.000
	Service des essences	3.921.700.000
	Service des poudres	1.690.300.000
	Total pour l'état B	34.034.612.000

Application aux emprunts contractés pour l'équipement rural des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques

Arrête :

Art. 1er. — Les emprunts pour l'équipement rural réalisés en application de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 pourront être émis sur toute l'étendue du département où doivent être exécutés les travaux à financer. Chaque souscription pourra être libérée jusqu'à concurrence de la moitié de son montant par remise de certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Lesdits certificats seront repris pour leur valeur nominale.

Art. 2. — L'arrêté du 25 février 1948 portant application aux emprunts contractés pour l'équipement rural des dispositions de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 11 mars 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 14 mars 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

Médaille seule.

Vasseur (Robert-Antoine), aspirant.

Angonin (Jean-Alexandre-Auguste-Albert), adjudant-chef.

Décret du 11 mars 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 14 mars 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés:

Médaille seule.

Kervennic (Marcel), quartier-maître canonnier de réserve.

Souriment (Jean), second-maître armurier de réserve.

Berthon (René), matelot torpilleur de réserve.

Daniel (Paul), quartier-maître de 1er classe électricien.

Daniel (Louis), maître radiotélégraphiste de réserve.

Siou (Pierre), quartier-maître mécanicien de réserve.

Nomination au grade d'aspirant de réserve interprète et du chiffre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 9 mars 1949, sont nommés aspirants de réserve interprètes et du chiffre, pour compter du 1er mars 1949, les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre dont les noms suivent:

1. Piani (Richard-Charles), du port de Toulon.
2. Dufait (Pierre-Henri-Albert), du port de Toulon
3. Gilard (Louis-Claude), du port de Toulon.
4. Loire (Serge-Marie-Georges), du port de Toulon.
5. Taravant (Jacques-Charles-Désiré), du port de Toulon.
6. Abbo (Henri-Jean-François), du port de Toulon.
7. Zbinden (Roger-Louis), du port de Toulon.
8. Lougovoy (Constantin), du port de Toulon.
9. Grenier de Monner (Pierre-Edouard-Charles), du port de Toulon.
10. Gironnay (Robert-Paul), du port de Toulon.
11. Duperre (Corneille), du port de Toulon.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — ARMURIERS D'AERO VOLANT				
A. — Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Bacon (Corentin)	49 B 30 A	1er septembre 1944.	S. A. M. A. N. Toussus.	
Hervé (Jean)	49 27 3	1er janvier 1945.	56 S.	T. D.
Saunier (Gabriel)	14 R 39	21 juillet 1945.	56 S.	T. D.
Vidament (Charles)	2835 27 2	20 février 1947.	B. M. E. Valenciennes.	
B. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Illou (Joseph)	540 25 2	1er décembre 1944.	Entrepôt général air, Nanterre.	
Rivosi (Raymond)	2706 B 29	5 janvier 1945.	Dépôt aéro Toulon.	
Raufaste (Célestin)	1323 R 31	1er mars 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Ollivier (Christophe)	2578 27 2	1er juillet 1945.	S. V. M./Mar. (S. E. air).	Pas Indochine.
Miquel (Max)	1122 R 36	1er octobre 1945.	53 S.	
C. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Vaillant (Désiré)	1607 L 32	7 janvier 1934.	4 S.	T. D.
Ehrenfeld (Eugène)	416 C 32	1er juin 1937.	*Arromanches.*	
Le Venez (Noël)	4312 B 38	2 août 1940.	B. A. N. Lanveoc.	
Ayant fait campagne.				
Boulion (Guillaume)	2191 B 32	4 juillet 1935.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Lemeur (Aimé)	636 B 33	6 février 1942.	B. A. N. Karouba.	
Leroy (Charles)	1167 B 33	11 septembre 1943.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Cauchy (Albert)	2579 T 37	1er septembre 1944.	56 S.	T. D.
Simon (Albert)	654 T 38	15 novembre 1944.	4 F.	
Le Tallec (René)	3244 B 32	1er décembre 1944.	6 F.	
Cevaer (Jean)	2752 B 35	1er décembre 1944.	S. A. M. A. N.	
Brauge (Marcel)	4377 R 37	1er décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
D. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Blin (René)	1391 B 45	2 avril 1946.	6 F.	T. D.
Sévère (Louis)	803 B 45	26 juillet 1949.	B. P. A. N. Hyères.	
Ayant fait campagne.				
Le Louarn (Roger)	1413 B 39	1er octobre 1945.	S. A. M. A. N.	
Boucard (Pierre)	1807 R 38	1er décembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Piquemal (André)	1832 R 38	9 décembre 1945.	52 S.	T. D.
Cogan (François)	706 B 35	1er janvier 1946	Dt camp Cazes.	T. D.
Golte (Lucien)	1084 B 39	16 février 1946.	1. S.	
Arhant (Corentin)	1342 B 39	1er octobre 1946.	54 S.	
Albertini (Antoine)	828 T 39	1er décembre 1946.	C. F. Hourtin.	
Fiorani (Fernand)	2726 T 40	11 mars 1947.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Darcel (René)	3150 B 37	21 août 1947.	6 F.	
Gaubert (Paul)	3250 B 38	21 août 1947.	S. M. E. R. (cours équipement).	
Arramy (André)	985 R 38	1er octobre 1947.	M. S. A. N. Rochefort.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
II. — RADIOS VOLANTS				
A. — Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Robin (Alexis)	2587 25 2	13 août 1935.	E. P. V. Lartigue.	T. D
Jeanlebœuf (Daniel)	414 T 29	25 septembre 1935.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Buanic (Pierre)	2896 B 29	15 août 1944.	E. M. G./Ter. Paris.	
Blin (Edmond)	133684 2	1er juin 1945.	M. S. A. N. Cuers.	
Douchet (Jacques)	1315 C 29	1er octobre 1946.	33 S. Saint-Mandrier.	
B. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Guède (Robert)	702 C 37	26 juin 1941.	6 F.	
Barre (Eugène)	2555 B 36	1er février 1942.	56 S.	T. D.
Bot (Jean)	2674 B 36	16 janvier 1944.	Ban-lès-Mureaux.	
Bonin (Gaston)	468 R 29	8 juin 1944.	S. T. T. A. (air).	
Gauthier (Pierre)	3298 T 36	25 juillet 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Souyris (Rodolphe)	100 Biz. 28	1er septembre 1944.	10 S.	
Daumont (Louis)	4128 R 37	1er octobre 1944.	56 S.	
Guillou (Louis)	4603 B 29	15 janvier 1945.	S. T. T. A. (air).	
C. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Bidaut (Henri)	29 Biz. 44	24 janvier 1947.	6 F.	T. D.
Bourligueux (André)	552 Biz. 43	20 mars 1948.	Cours B. S.	T. D.
Toulgoat (Gilbert)	1391 B 39	1er septembre 1950.	6 F.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Abgrall (Alain)	987 B 30	8 septembre 1939.	Dépôt aéro Toulon.	
Montinet (Pierre)	3242 T 31	1er septembre 1944.	9 F.	T. D.
Le Quinquis (Eugène)	2783 B 36	1er juin 1945.	C. F. Hourtin.	
Ferrer (Ernest)	263 R 45	30 juin 1945.	E. M. porte-avions.	
Cathelin (Paul)	760 T 37	16 juillet 1945.	56 S.	T. D.
Braouzec (Louis)	2323 25 2	1er septembre 1945.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Jan (Alphonse)	713 L 35	30 novembre 1945.	33 S.	
Mezières (Jean)	1052 C 39	31 décembre 1945.	10 S.	
Le Grand (Pierre)	139 T 41	15 janvier 1946.	10 S.	
Juhel (Auguste)	802 B 34	1er avril 1946.	53 S.	
Llull (Jacques)	31 Cas. 34	16 avril 1946.	55 S.	T. D
Gabillard (Jean)	1902 B 39	1er juillet 1946.	6 F.	T. D.
Marc (Gabriel)	2152 B 39	1er septembre 1946.	31 F.	
Moreau (Lucien)	1153 L 37	1er octobre 1946.	Cours B. S.	T. D.
Le Coz (Yves)	1868 B 36	8 octobre 1946.	50 S.	
Le Bras (Jean)	1339 B 31	1er novembre 1946.	1 S.	
D. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Llacer (Alexandre)	200 Cas. 44	12 janvier 1944.	55 S.	T. D.
Cortes (Emile)	43 Biz. 44	2 février 1945.	6 F.	
Colin (Joseph)	267 B 44	8 mars 1945.	6 F.	T. D.
Le Hello (Jacques)	730 B. 45	25 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Van Steirteghel (Marcel)	660 B 45	1er avril 1945.	3 S.	
Coulais (Marcel)	285 B 44	8 avril 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Scoazec (Hubert)	1121 B 45	12 mars 1945.	32 S.	
Maress (Norbert)	1340 R 45	12 mai 1945.	Escale Maison-Blanche.	T. D.
Dinel (Georges)	1577 B 45	15 mai 1945.	Escale marine Maison-Blanche.	T. D.
Dumont (Jacques)	1706 T 45	24 mai 1945.	9 F.	
Connan (Pierre)	2050 B 45	26 mai 1945.	10 S.	
Cecchi (Guéléo)	5009 T 45	28 mai 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Toux (Serge)	5019 T 45	28 mai 1945.	9 F.	T. D.
Thepot (Marcel)	2151 B 45	30 mai 1945.	9 F.	T. D.
Dupouyet (René)	2927 T 45	30 mai 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Gall (René)	258 B 44	6 juin 1945.	30 S.	
Menager (Henri)	5539 T 45	11 juin 1945.	22 S.	T. D.
Mathis (François)	3167 T 45	13 juin 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Ternissien (Bernard)	6007 C 44	21 juin 1945.	Cours B. S.	T. D.
Thomas (Edmond)	6048 T 45	21 juin 1945.	55 S.	T. D.
Kerneis (Jean)	7018 B 45	27 juin 1945.	54 S.	
Rousse (André)	612 Cas. 43	5 juillet 1945.	B. A. N. Querqueville.	
Brehier (Prosper)	6549 C 44	7 juillet 1945.	11 S.	
Teneveau (Jean)	6613 C 44	7 juillet 1945.	B. A. N. Aspretto.	
Mailloux (André)	1076 T 45	9 juillet 1945.	20 S.	
Rollier (Lucien)	2215 B 45	12 juillet 1945.	B. A. N. Khouribga.	
Beaupied (André)	3620 B 45	18 juillet 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Leponcin (Paul)	8170 C 45	19 juillet 1945.	56 S.	T. D.
Chauvin (Jean)	9394 B 45	19 juillet 1945.	52 S.	T. D.
Guidal (Alexis)	785 B 45	25 juillet 1945.	55 S.	T. D.
Silhol (René)	4554 T 45	16 août 1945	B. A. N. Hourtin.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
III. — RADARISTES VOLANTS				
A. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Fossecave (Joseph)	479 R 30	1er septembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Duverneuil (Jean)	1222 R 32	1er février 1945.	B. A. N. Lartigue.	
Godé (Antoine)	367 T 36	1er mai 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Raude	191 L 37	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
B. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rolland (Pierre)	15 Cas. 43	3 décembre 1944.	Cours B. S. Lartigue.	T. D.
Veillot (Gaston)	47 T 44	1er août 1945.	Cours B. S. Lartigue.	T. D.
Lemoine (Jean)	563 Cas. 43	4 septembre 1946.	C. Æ. P. A. Saint-Raphaël.	
Ayant fait campagne.				
Jaouen (Corentin)	815 B 28	1er décembre 1944.	C. Æ. P. A. Saint-Raphaël.	
Dontenville (Paul)	2172 T 36	1er juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
Daguerre (Louis)	843 R 39	1er juillet 1945.	B. A. N. Hyères.	
C. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lepage (André)	469 Cas. 43	1er janvier 1944.	50 S.	
Nivaggioni (Jacques)	11 Biz. 44	15 décembre 1944.	B. A. N. Cuers.	T. D
Pelleau (Jean)	571 T 44	2 août 1945.	Cours B. S. Lartigue.	
IV. — PHOTOGRAPHES				
A. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Helen (Roger)	1227 B 33	1er mars 1945.	B. A. N. Lanveoc.	
B. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Canedi (Marcel)	389 T 37	1er décembre 1937.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Guichard (Elie)	40 R 34	15 août 1939.	*Dixmude.*	
Ayant fait campagne.				
Foricheur (Prigent)	902 B 37	25 octobre 1942.	Cours B. S.	T. D.
Faillet (François)	1836 C 31	15 juin 1945.	S. M. E. R.	
Vincent (Emile)	811 T 28	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
C. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Pelois (Robert)	3309 B 38	1er juin 1943.	C. Æ. P. A. Saint-Raphaël.	
Grenier (Pierre)	5019 C 44	5 décembre 1944.	S. M. E. R.	
Morange (Christian)	6010 L 45	9 avril 1945.	*Jeanne-d'Arc*	T. D
V. — MECANICIENS VOLANTS				
A. — Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Motte (Emile)	3350 C 29	1er janvier 1945.	S. A. M. A. N.	
Van-Parys (Marc)	61 C 32 A	9 mai 1945.	I. G. T. (air).	
Sudrie (Jean)	1508 25 4	24 mai 1945	D. T. I. Nogold (Allem.).	
Lagadec (Jean)	4390 B 28	11 août 1945.	M. S. A. N. Cuers.	
B. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Daouben (Aristide)	2183 B 29	27 novembre 1943.	H. S	
Cure (Charles)	899 T 31	3 juillet 1944.	*Arromanches.*	
Caris (Victor)	3123 C 33	1er septembre 1944.	50. S	
Rouey (Rene)	4001 C 33	1er septembre 1944.	53 S.	
Bigolet (Louis)	4549 T 35	1er septembre 1944.	56. S.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		C. — Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Deschamps (Fernand)	69 C 35	21 mars 1940.	55. S	T. D.
Jourdren (Marcel)	1858 B 34	1er février 1943.	54. S.	
		Ayant fait campagne.		
Poncin (Marcel)	4186 B 36	1er novembre 1941.	51. S.	T. D.
Redor (Léopold)	2632 C 35	5 février 1942	B. A. N. Karouba.	T. D.
Delorme (André)	3545 T 34	11 décembre 1942.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Hervy (Joseph)	1836 R 32	1er septembre 1944.	56. S.	
Godoc (Charles)	3201 B 34	1er septembre 1944.	B. A. N. Suerqueville.	
Souny (Maurice)	223 L 26	1er septembre 1944.	20. S.	
Simon (Marc)	787 R 37	1er septembre 1944.	B. A. N. Karouba.	
Dupuis (Henri)	1808 R 35	1er septembre 1944.	56. S.	T. D.
Dupouy (Paul)	1508 B 37	1er septembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Haas (Gilbert)	1781 T 37	8 octobre 1944.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Berthomière (Pierre)	2605 C 33	1er décembre 1944.	10. S	
Georget (Omer)	698 R 36	31 décembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Serpeault (Pierre)	1165 R 36	11 mars 1945.	B. P. A. N. Hyères.	
Leprêtre (René)	308 C 31	1er avril 1945.	3. S. Cuers.	
Pelluchon (Géo)	1757 B 35	1er avril 1945.	22. S.	T. D
Resmond (Francis)	783 B 37	1er mai 1945.	Cours B. S.	T. D.
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Giguet (Henri)	5020 C 38	1er avril 1940.	4. S.	T. D.
Berthier (Lucien)	15357 T 42	1er janvier 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	Compagnie 3.
Gianotti (Jean)	633 T 44	7 novembre 1944.	32. S.	
Cochet (André)	830 T 44	24 novembre 1944.	9. F.	T. D.
Lévêque (Gilles)	3003 L 44	1er décembre 1944.	55. S.	T. D.
Thomas (Marc)	3010 L 44	1er décembre 1944.	6. F.	T. D.
Billon (Maurice)	3012 L 44	1er décembre 1944.	56. S.	T. D.
Carion (Joseph)	261 B 44	8 décembre 1944.	9. F.	T. D.
Château (Marcel)	6874 C 44	21 décembre 1944.	9. F.	T. D.
Chapron (Jacques)	2083 R 44	28 décembre 1944.	9. F.	T. D.
Prieur (Louis)	6092 C 45	5 janvier 1945.	6. F.	T. D
Fraval (Eugène)	41 469 T 45	1er février 1945.	50. S.	
Delessard (Léon)	3009 L 44	1er mars 1945.	53. S.	
Quillien (Raymond)	246 F 44	7 mars 1945.	30 S.	
Lepare (Alain)	257 B 44	8 mars 1945.	50. S.	
Coignec (Gaston)	541 B 45	13 mars 1945.	3. S.	
Luco (Marcel)	710 B 45	25 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Péron (Yves)	713 B 45	25 mars 1945.	32. S.	T. D.
Tarault (Jean)	979 B 45	6 avril 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Tailleler (Fernand)	4368 T 45	20 avril 1945.	56. S.	T. D.
Devedec (L.)	3007 L 44	1er mai 1945	52. S.	T. D
Campagnac (René)	352 T 45	23 mai 1945.	3. S.	
Moulis (Jacques)	442 T 45	23 mai 1945.	3. S.	
Patron (Michel)	1812 T 45	26 mai 1945.	22. S.	T. D
Prigent (Raymond)	512 B 45	13 juin 1945.	11. S.	
Jacob (Laurent)	747 B 45	25 juin 1945.	53. S.	
Ollivier (Louis)	815 B 45	27 juin 1945.	20. S.	
Capitaine (Joseph)	202 B 44	8 juillet 1945.	51 S.	
Onen (Pierre)	9422 B 45	27 juillet 1945.	9. F.	T. D.
Fleury (Pierre)	6057 C 45	9 août 1945.	33. S.	
		VI. — ARMURIERS D'AERO		
		A. — Maîtres principaux.		
		Néant.		
		B. — Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Nédélec (Sébastien)	1911 25 2	1er novembre 1928.	S. M. E. R.	
Noguet (Gaston)	2280 T 34	1er juillet 1936.	S. M. E. R.	
		Ayant fait campagne.		
Le Bloa (Yves)	2162 B 30	26 septembre 1944.	S. M. E. R.	
Quiquiner (Joseph)	1569 B 33	22 octobre 1944.	S. M. E. R.	
		C. — Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Mouden (Jean)	2205 B 35	10 octobre 1936.	Cours B. S.	T. D.
Philippe (André)	3702 B 35	1er juin 1939.	S. M. E. R.	
Jeanmaire (Charles)	1835 T 36	1er juillet 1941.	B. A. N. Karouba.	T. D
Goffe (René)	3185 B 38	15 janvier 1942.	12. F.	
		Ayant fait campagne.		
Monteville (François)	2195 B 30	17 juin 1938.	B. A. N. Rochefort.	
Elies (Louis)	3465 B 36	1er novembre 1942.	Cours B. S.	T. D.
Goupil (Adolphe)	3444 B 34	1er avril 1943.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	Pas Indochine.
Lesept	48 C 36	1er décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
D. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Hermand (Claude)	863 R 37	1er avril 1948.	Cours B. S.	T. D.
Godec (Yves)	682 B 39	7 février 1939.	B. A. N. Lanveoc.	
Vallageas (Daniel)	518 R 38	1er septembre 1939.	B. A. N. Agadir.	
Novaressio (L.)	3900 T 38	6 novembre 1939.	4. F.	
Duval (André)	3252 T 37	11 septembre 1940.	54 S.	
Lannurien (Louis)	4060 B 35	10 décembre 1940.	50 S.	
Morvan (Georges)	659 L 35	6 avril 1941.	B. A. N. Karouba.	
Benazet (Lucien)	2743 T 35	1er septembre 1941.	12 F.	
Alibert (Pierre)	2062 T 42	1er décembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Pouchard (Lucien)	595 B 45	16 mars 1945.	20 S.	
Crelsmeas (Guy)	735 B 45	25 mars 1945.	12 F.	
Boulic (Joseph)	839 B 45	27 mars 1945.	50 S.	
VII. — ELECTRICIENS D'AERO				
A. — Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Abranovich (Louis)	3329 26 1	1er janvier 1949.	10 S.	
B. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Simon (Louis)	159 27 2	26 mai 1935.	50 S.	
Jego (François)	1229 26 3	20 juin 1945.	B. A. N. Karouba.	
Moins (Alfred)	511 24 1	15 octobre 1945.	E. P. V. R. Lartigue.	T. D.
Bouvet (André)	84 27 1	1er juillet 1947.	B. P. A. N. Hyères.	
C. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Imprez (Julien)	913 B 33	27 novembre 1936.	S. A. M. A. N.	
Ayant fait campagne.				
Ragot (Adrien)	3090 B 35	22 juin 1941.	Cours B. S.	T. D.
Thiebault (René)	3680 T 33	1er juin 1944.	55 S.	T. D.
Schuster (Fernand)	3593 T 34	20 octobre 1944.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Josset (Cart)	352 B 35	30 juin 1945.	10 S.	
Page (François)	950 B 34	24 octobre 1945.	31 S.	
D. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guigue (Julien)	528 T 36	1er décembre 1939.	E. P. V. R. Lartigue.	T. D
Lequère (Germain)	723 B 45	25 mars 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D
L'Henoret (Yves)	828 B 45	27 mars 1945.	B. A. N. les Mureaux.	
Frechin (Robert)	1291 T 45	4 avril 1945.	10 S.	
Martin (Edmond)	1162 B 45	13 avril 1945.	11 S.	
Faburel (André)	1098 T 45	9 novembre 1945.	11 S.	
Leguennec (Pierre)	2198 L 45	17 novembre 1945.	30 S.	
Lerrol (Roger)	959 B 45	4 janvier 1946.	9 F.	T. D
Scoarnec (Abel)	715 B 45	25 mars 1946.	B. A. N. Lanveoc.	
Keramoal (Eugène)	1118 B 45	12 avril 1946.	1 F.	
Guillou (Henri)	1119 B 45	12 avril 1946.	6 F.	T. D.
Lenedelec (René)	9511 B 45	23 mai 1946.	12 F.	
VIII. — MECANICIENS MOTEURS D'AVION				
A. — Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Mahé (Roger)	1978 L 30	11 mars 1945.	S. C. aéro.	
Delaigue (Robert)	40 B 30 A	1er octobre 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Heurfin (Jean)	27 B 31 A	1er janvier 1946.	B. A. N. Cuers.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		B. — Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Menez (Joseph)	5808 B 28	1er octobre 1930.	9 F.	T. D.
		EQUIPEMENT		
Bollard (Ange)	3511 T 36	1er janvier 1938.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
		Ayant fait campagne.		
Peguiller (Raymond)	348 26 1	2 septembre 1941.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Le Dalour (Yves)	3076 27 2	1er septembre 1944.	31 S.	
Hervé (Henri)	1291 L 28	1er février 1945	52 S.	T. D.
Gaulier (Yves)	313 C 29	1er février 1945	B. A. N. Karouba.	T. D
Keromnes (Joseph)	121953 2	1er mai 1945.	4 F.	
Morvan (Gabriel)	288 26 2	1er mai 1945.	B. A. N. les Mureaux.	
Rigoult (André)	1399 R 37	1er mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Corbel (Louis)	3522 B 23	1er juin 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Role (Alphonse)	2095 25 5	1er juillet 1945.	B. P. A. N. Hyères.	S. A. T
		EQUIPEMENT		
Chantraine (Roger)	1560 C 34	20 mars 1944.	B. A. N. Hyères.	
Trehard (Pierre)	56 C 35	1er septembre 1944.	50 S.	
Lasserre (Jean)	420 R 31	1er octobre 1931.	52 S.	
		C. — Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Louer (Louis)	133 L 30	23 août 1930.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Dienne (Julien)	3651 C 33	15 avril 1936.	B. E. Lartigue.	T. D.
Paticot (Victor)	3751 B 32	1er novembre 1936.	50 S.	
Pointu (Joseph)	970 T 35	25 janvier 1937.	E. A. M. F. Saint-Mandrier.	
Frey (Auguste)	882 T 34	26 mai 1939.	S. M. E. R.	
Dauges (Paul)	742 R 38	1er avril 1940.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Berteler (Richard)	1077 C 34	1er novembre 1945.	B. P. A. N. Hyères.	
		EQUIPEMENT		
		N'ant.		
		Ayant fait campagne.		
Raguènes (Roger)	3544 B 34	11 août 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Colombier (Robert)	1822 B 34	21 août 1942.	B. A. N. Saint-Mandrier.	S. A. X.
Creach (Eusèbe)	5673 B 28	27 janvier 1943.	E. M. aéro Maroc.	
Coulm (Marcel)	2039 B 35	16 septembre 1943.	S. M. E. R.	
Raffaelli (André)	312 BIZ 38	1er décembre 1943.	20 S.	
Tardif (Guy)	31 R 33	20 décembre 1943.	S. M. E. R.	
		EQUIPEMENT		
Yobe (Joseph)	3561 B 34	11 mars 1945.	56 S.	T. D.
Le Saux (Pierre)	2183 B 30	15 mai 1946.	30 S.	
Corthesy (Emile)	1631 C 38	10 janvier 1947.	Cours B. S.	T. D.
Archambaud (Gaston)	8 R 34	1er septembre 1947	S. A. M. A. N. Toussus.	
		D. — Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Tisne-Dessus	1229 R 24	28 septembre 1935.	Dépôt aéro.	
Deniel (Yves)	10001 C 34	1er avril 1936.	S. M. E. R.	
Marchesseau (Robert)	1676 R 35	25 mai 1936.	52 S.	T. D.
Querer (Léon)	4108 C 38	1er octobre 1937.	56 S.	T. D
Dufour (Henri)	3661 T 34	1er janvier 1938.	B. A. N. Aspretto.	
Kermorgant (G.)	462 B 28	1er février 1938.	B. A. N. Lartigue.	T. D
Laplerre (Armand)	1254 R 36	13 avril 1939.	Cours B. S.	T. D
Minguy (Jean)	4285 B 35	1er avril 1940.	B. E. Khouribga.	T. D.
Ferrari (Henri)	160 R 36	21 novembre 1940.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Herambourg (Henri)	639 R 35	1er juin 1941.	51 S.	T. D.
Dinet (Georges)	6012 T 39	1er décembre 1941.	S. M. E. R. (cours équipement).	
Manessiez (Claude)	7950 T 42	4 février 1942.	B. P. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Garnier (Henri)	2093 T 42	1er avril 1942.	B. A. N. Karouba.	
Chapel (Pierre)	15556 T 42	17 octobre 1942.	S. M. E. R.	
Kermel (Jean)	9744 T 42	28 novembre 1942.	B. A. N. Aspretto.	
Thouement	11045 T 42	11 mai 1943.	56 S.	T. D
Chevaucherie (Louis)	4001 B 35	1er août 1943.	Cours B. S.	T. D.
Salvat (Marcel)	4812 T 42	1er septembre 1943	Cours B. S.	T. D.
Le Quellec (Jean)	314 B 44	5 septembre 1944.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Ribet (Fernand)	347 L 44	25 octobre 1944.	50 S.	
Labrousse (Pierre)	74 R 45	12 février 1945	S. M. E. R.	
Kerdoncuff (Jean)	520 B 45	13 mars 1945.	11 S. les Mureaux.	
Grall (Roger)	543 B 45	13 mars 1945	50 S.	
Jicquel (Raymond)	532 B 45	13 mars 1945.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Lebars (Roger)	766 B 45	25 mars 1945.	50 S.	
Le Guennec (Henri)	789 B 45	26 mars 1945	S. M. E. R.	
Bernard (Jean)	779 B 45	26 mars 1945	Dépôt aéro.	
Talbo (François)	891 B 45	28 mars 1945.	10. S.	
Kermel (Roger)	1103 B 45	12 avril 1945.	3. S.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'INSCRIPTION au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		EQUIPEMENT		
Le Sage (Roger)	1960 T 38	1er avril 1940.	11. S.	
Moinet (Fernand)	82 R 44	27 septembre 1944	55. S.	T. D.
Guenon (Jean)	2158 T 44	7 octobre 1944.	12 F.	
Pennarun (Pierre)	528 B 45	13 mars 1945.	53. S.	
Levanant (Louis)	533 B 45	13 mars 1945.	22. S.	T. D.
Astarita (Raymond)	6122 C 44	14 mars 1945.	6. F.	
Berrou (Louis)	742 B 45	25 mars 1945.	10. S	
Pleiber (Hervé)	1007 T 45	27 mars 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Leborgne (Pierre)	563 Cas. 44	16 juin 1945.	B. E. Kouribga.	T. D.
Knittel (Jacques)	6967 T 45	18 juillet 1945.	3. S.	
Laumière (Georges)	2721 R 45	23 août 1945.	6. F.	T. D.
Valcada (Florent)	354 T 44	4 octobre 1945.	B. P. A. N. Hyères.	
Laurentin (René)	6036 C 45	5 novembre 1945.	B. A. N. Cuers.	

IX. — MECANICIENS D'AVIONS

A. — Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Douguet (Pierre)	424 842 2	13 février 1922.	B. A. N. Lartigue.	T. D.

Ayant fait campagne.

Bizeen (François)	2918 27 2	4 août 1925.	S. M. E. R.	
Gillet (Félicien)	1359 26 3	11 mars 1915.	56. S.	T. D.
Méllec (Julien)	133 396 2	1er juin 1945.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Philip (François)	122 272 2	18 juin 1945.	S. A. M. A. N.	
Bouliou (Pierre)	2154 27 2	1er août 1945.	B. A. N. Saint-Raphaël.	

B. — Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Bouhis (Joseph)	2250 B 30	27 novembre 1930.	S. A. M. A. N.	
Jacq (François)	2134 27 2	17 août 1931.	53. S.	
Urban (Maurice)	2388 B 33	12 octobre 1933.	C. F. Hourtin (B. M. E. paris).	
Hello (Pierre)	540 B 34	1er janvier 1935.	3. S.	
Collet (Désiré)	1172 L 37	15 novembre 1946.	54. S.	

C. — Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Raphalen (Pierre)	44 28 2	1er août 1930.	Arromanches.	
Peyrot (Jules)	83 B 23	23 mai 1932.	E. M. 3e région.	
Gourlet (Joseph)	417 B 34	6 février 1934.	50. S.	Distrait 6 mois du 5 octobre 1948.
Trilleau (Jean)	52 R 34	27 février 1934.	4. S.	T. D.
Duble (Jean)	40 R 34	30 février 1934.	B. A. N. Lanveoc.	
Boude (Fernand)	557 B 33	1er juillet 1934.	C. F. A. Hourtin.	
Créchriou (Pierre)	241 B 34	2 avril 1935.	S. M. E. R.	
Cosse (Jean)	2802 B 35	14 décembre 1935.	S. M. E. R.	
Ariot (Maurice)	3451 T 34	5 septembre 1938.	33. S.	
		EQUIPEMENT		
Corfa (Henri)	580 B 37	26 novembre 1940.	54. S.	

D. — Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Blanchard (Roger)	173 L 34	9 janvier 1934.	32. S.	T. D
Rebergue (Louis)	70 C 35	26 mars 1935.	B. A. N. Agadir.	T. D
Lannuzel (François)	1800 B 35	5 juin 1935.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Kervella (François)	509 B 36	10 juin 1937.	Arromanches.	
Savignac (André)	2114 T 38	17 mars 1938.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Fichant (Yves)	1890 B 37	13 juin 1938.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Pennec (Mathurin)	2114 B 38	30 mai 1939.	S. M. E. R.	
Oger (Raymond)	1190 L 38	1er juillet 1939	B. A. N. Hourtin.	
Le Gall (Joseph)	2240 B 39	10 juillet 1939.	40. S.	
Simon (Jean)	470 B 40	11 janvier 1940	B. A. N. Agadir.	
Simon (Yves)	1244 B 39	1er avril 1940.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Picard (François)	1170 B 39	1er avril 1940.	31. S.	
Le Bourhis (Alfred)	426 E 39	4 mai 1940.	E. P. V. R. Lartigue.	
Galliou (Charles)	2180 B 39	3 janvier 1941.	Arromanches.	
Gourves (Georges)	3257 B 38	1er mai 1941.	B. A. N. Hourtin.	
Le Sier (Hervé)	4323 B 38	15 janvier 1942.	S. A. M. A. N. Toussus.	
		EQUIPEMENT		
Joly (Jean)	2201 B 39	7 octobre 1941.	B. A. N. les Mureaux.	
Gallas (Jean)	265 B 45	10 février 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D
Lichou (François)	988 B 45	4 avril 1945.	1. S.	
Connan (Robert)	791 B 45	26 décembre 1945	51. S. Khouribga.	
Cocheteux (Lucien)	1064 T 45	9 janvier 1946	10. S.	
Maisel (Lucien)	7163 T 45	23 mai 1945.	22. S.	T. D.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-274 portant publication de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale, signée à Paris le 9 juin 1948, de l'accord complémentaire à la convention générale du 9 juin 1948 entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale (régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés), et de l'accord complémentaire à la convention générale du 9 juin 1948 entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale (modalités de transfert).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949:

Sommaire et titre: énoncé du décret, 5e ligne, au lieu de: « sur l'accord complémentaire », lire: « de l'accord complémentaire », 10e ligne, au lieu de: « et sur l'accord », lire: « et de l'accord ».

Article 1er, 3e et 4e ligne, au lieu de: « sur l'accord complémentaire », lire: « un accord complémentaire »; 9e ligne, au lieu de: « sur l'accord complémentaire », lire: « et un accord complémentaire ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-347 du 12 mars 1949 relatif à la composition des licences ès sciences exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et pour l'inscription aux agrégations scientifiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 septembre 1928;

Vu le décret du 11 août 1947 relatif à la licence ès sciences;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements publics pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis, la licence ès sciences comportera, en plus du certificat préparatoire exigé par le décret du 11 août 1947, les certificats suivants:

1° *Licence ès sciences mathématiques.*

Calcul différentiel et intégral. Mécanique rationnelle. Physique générale.

2° *Licence ès sciences physiques.*

Physique générale. Chimie générale. Calcul différentiel et intégral ou mécanique rationnelle ou zoologie ou physiologie générale ou botanique ou géologie.

3° *Licence ès sciences naturelles.*

Zoologie ou physiologie générale. Botanique. Géologie.

Art. 2. — Les dispositions antérieures fixant les certificats de licence exigés des candidats aux agrégations scientifiques sont abrogées.

Les candidats aux agrégations de mathématiques, de sciences physiques et de sciences naturelles devront posséder respectivement les licences ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et ès sciences naturelles définies à l'article 1er du présent décret, sous réserve des équivalences prévues par le statut de chaque agrégation.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir des sessions de 1949.

Art. 3. — Le décret du 16 septembre 1928 et toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogés. Toutefois, pourront bénéficier de plein droit des dispositions antérieures, les candidats qui auront obtenu ou obtiendront en 1949 au plus tard le certificat préparatoire institué par le décret du 11 août 1947 ou l'un des certificats d'études supérieures énumérés à l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 12 mars 1939 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 12 mars 1949, la directrice du lycée de jeunes filles de Guéret est autorisée à accepter la donation nette de tous frais en 90 F de rente française (emprunt de la libération 1944) faite par les élèves des classes de 5e, 4e et 3e des sections modernes de ce lycée.

Décret du 12 mars 1949 portant nomination d'un professeur à l'école de médecine de Limoges (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Basset, professeur suppléant de l'école de médecine de Limoges, est nommé à la chaire de physiologie de ladite école, et titularisé dans le grade de professeur à compter du 1er janvier 1949.

Décret du 12 mars 1949 portant nomination d'un professeur à l'école de médecine de Limoges (enseignement supérieur).

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Vallat, professeur suppléant à l'école de médecine de Limoges, est nommé à la chaire de clinique médicale de ladite école et titularisé dans le grade de professeur, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 12 mars 1949 relatif à l'amodiation partielle par la Société des aciéries de Longwy de la concession de mines de fer Roechling à l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels (Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée par l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'amodier pour une durée de six ans une partie, limitée à la couche « grise », de la concession des mines de fer Röechling (Moselle);

Vu l'engagement pris par ladite société de ne pas exporter de minerai en provenance de cette amodiation sans autorisation ministérielle:

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919 et 16 décembre 1922, et notamment son article 7;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriétés et amodiations de concessions minières;

Vu le décret du 5 septembre 1946 autorisant la mutation de propriété de la concession Röechling, résultant de la fusion de la Société lorraine minière métallurgique avec la Société des aciéries de Longwy;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 23 juin et 24 août 1948;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 6 septembre 1948;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 20 décembre 1948;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, sous les conditions déterminées à l'article 2 ci-après, l'amodiation consentie par la Société des aciéries de Longwy à l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels, de la partie de la concession de minerai de fer Röchling (Moselle), délimitée par le contour polygonal dont les sommets successifs ont les coordonnées suivantes dans le système de référence Delme:

POINTS	COORDONNÉES	
A.....	24.494,32	+ 52.480 74
B.....	24.089,50	+ 52.380
C.....	23.879,50	+ 52.439
D.....	23.708	+ 52.535
E.....	23.614	+ 52.689,50
F.....	23.555,50	+ 52.608,50
G.....	233.554	+ 52.584
H.....	23.709,50	+ 52.320
I.....	23.899,50	+ 52.369
J.....	24.127,50	+ 52.267
K.....	24.164,50	+ 52.193
L.....	24.193	+ 52.164
M.....	24.221	+ 52.172,50
N.....	24.298,50	+ 52.098

Les limites ci-dessus renferment une superficie de 11,51 hectares, portant sur le territoire de la commune d'Angevillers.

Art. 2. — L'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels est autorisée à réunir la partie amodiée de la concession Röchling aux autres concessions de même nature qu'elle possède, à savoir les concessions Moltke, Roncourt, Vincent, Catharina, Corny, Moselle, Gardo Schutze, Zukunft, Amanvillers, Batilly-Jousville.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret du 12 mars 1949 autorisant la mutation de la concession des mines d'anthracite de la Promenade (Sarthe) et la réunion avec celle de même nature de Sablé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 4 juin 1947 par la Société anonyme française Kodak-Pathé à l'effet que soit autorisée, au profit de ladite société, la mutation de propriété de la concession de mine d'anthracite de la Promenade (Sarthe);

Vu la pétition présentée le 4 juin 1947 par la même société à l'effet d'obtenir l'autorisation de réunir ladite concession à la concession de même nature de Sablé (Sarthe);

Vu le procès-verbal d'adjudication du 25 juillet 1941 déclarant la Société anonyme Kodak-Pathé adjudicataire de la concession des mines d'anthracite de la Promenade;

Vu les plans, pouvoirs et autres pièces produites à l'appui desdites pétitions;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 24 et 28 mai 1947;

Vu l'avis du préfet de la Sarthe en date du 5 août 1948;

Vu la lettre des charbonnages de France en date du 12 juillet 1948, déclarant ne pas être intéressés par le gisement;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 24 janvier 1949;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines et carrières, modifiée et complétée par les lois des 27 avril 1838, 9 mai 1866, 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 9 septembre 1919, 16 décembre 1922, 26 janvier et 12 avril 1928, 1er décembre 1929. Le décret-loi du 24 mai 1938 et le décret-loi du 17 juin 1938 modifié par les lois des 12 septembre 1942 et 4 février 1943;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières,

Vu le décret du 23 octobre 1852 relatif aux réunions de concessions de même nature;

Vu la loi du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux solides;

Vu le décret du 25 décembre 1861 portant institution de la concession de mines d'anthracite de la Promenade et l'arrêté ministériel du 5 août 1941 prononçant la déchéance du propriétaire de cette concession;

Vu l'ordonnance royale du 20 novembre 1862 portant institution de la concession de mines d'anthracite de Sablé et le décret du 31 décembre 1943 autorisant la mutation de la propriété de cette concession au profit de la société Kodak-Pathé;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, la mutation de propriété au profit de la société Kodak-Pathé de la concession de mines d'anthracite de la Promenade (Sarthe).

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la société Kodak-Pathé devront être français ainsi que les directeurs ayant la signature sociale.

Les délibérations du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par la société Kodak-Pathé de se conformer à ces prescriptions, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Est autorisée la réunion par la société Kodak-Pathé des deux concessions de mines d'anthracite de Sablé et de la Promenade (Sarthe).

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Régies d'avances.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1948 instituant une régie d'avances au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 13 juillet 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art* 2 — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 6 millions de francs.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

« *Art.* 3. — Le régisseur, désigné par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, est assujetti à la constitution d'un cautionnement d'un montant de 600.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 6.600 F.

Art. 2 — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 7 mars 1949.

Pour le ministre de l'industrie
et du commerce:
Le conseiller technique,
PIERRE VALLÉ.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Homologation des nouveaux tarifs applicables à la condition des soies, laines, cotons et autres textiles, administrée par la chambre de commerce de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1949:

Page 1348, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « Minimum de perception, 1 F 50 », lire: « Minimum de perception, 150 F ».

Page 1349, 2e colonne, 12e ligne avant le titre « Rayonnés »,

Au lieu de:

« Essai complet comprenant: essai de rupture, poids au mètre carré, mesure de la porosité, teneur en grès, 350 F;

« Mesure de l'épaisseur d'un tissu: moyenne de 10 épreuves sur un décimètre carré, 200 F »,

Lire:

« Essai complet comprenant: essai de rupture, poids au mètre carré, mesure de la porosité, teneur en grès, 600 F,

« Essai sans teneur en grès, 350 F;

« Mesure de l'épaisseur d'un tissu:

« Moyenne de 10 épreuves sur un décimètre carré, 200 F ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-349 du 28 février 1949 prorogeant les dispositions de l'article 6 du décret du 30 avril 1947 instituant un budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre VIII de la Constitution;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les actes modificatifs subséquents sur le régime financier des colonies;

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu le décret n° 47-863 du 30 avril 1947 portant création d'un budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 30 avril 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6 (nouveau). — Pour les exercices 1946, 1947 et suivants, le budget extraordinaire sera établi dans la forme d'un budget spécial, les dispositions de l'article 4 n'étant rendues applicables qu'à compter d'une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer. A compter de la même date... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat
à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret n° 49-350 du 12 mars 1949 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial, et les actes subséquents;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 10 décembre 1912 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneur civils et militaires dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 janvier 1937 portant organisation de l'inspection des affaires administratives dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 29 octobre 1943 portant création de l'emploi d'inspecteur général des affaires administratives en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 46-928 du 3 mai 1946 sur la réorganisation de l'inspection générale des affaires administratives de l'Afrique équatoriale française;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des inspecteurs généraux des affaires administratives;

Vu l'article 4 du décret n° 48-646 du 31 mars 1948 fixant le nombre et le rang des inspecteurs généraux des affaires administratives,

Décrète:

Art. 1er. — En Indochine, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et à Madagascar, un haut fonctionnaire, portant le titre d'inspecteur général des affaires administratives, exerce sous l'autorité directe du gouverneur général ou haut commissaire, l'inspection permanente des services civils relevant du gouvernement général ou du haut commissariat, y compris les agences, offices, régies et sociétés d'économie mixte placés sous son autorité ou son contrôle.

Les services judiciaires et les services militaires ne sont pas de la compétence de ces inspecteurs généraux.

Art. 2. — Les inspecteurs généraux des affaires administratives ont pour rôle:

1° De veiller au bon fonctionnement administratif et financier des services du gouvernement général ou du haut commissariat;

2° De renseigner le gouverneur général ou le haut commissaire sur la marche de ces services et de lui proposer toutes mesures propres à en simplifier le fonctionnement et à réaliser des économies;

3° D'effectuer toutes enquêtes prescrites par le gouverneur général ou haut commissaire dans ces mêmes services;

4° D'effectuer toutes études qui leur seraient demandées par le gouverneur général ou le haut commissaire;

5° De contrôler l'activité des inspecteurs locaux des affaires administratives.

Ils peuvent, en outre, être chargés, par décision spéciale du gouverneur général ou haut commissaire d'inspections ou d'études dans les services locaux, régionaux, provinciaux ou municipaux ainsi que dans les établissements publics relevant de l'autorité française.

Les inspecteurs généraux des affaires administratives ne peuvent diriger, empêcher ou suspendre aucune opération. Ils peuvent toutefois fermer provisoirement les mains aux comptables dont ils constatent la situation irrégulière.

Art. 3. — Les inspecteurs généraux des affaires administratives sont nommés par décret, sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer.

Ils sont choisis, soit parmi les gouverneurs de 1re, 2e ou 3e classe des colonies, soit parmi les membres de l'inspection des colonies ayant au moins le grade d'inspecteur de 1re classe.

Art. 4. — Les inspecteurs généraux ont leur résidence au chef-lieu du gouvernement général ou haut commissariat.

Ils reçoivent directement leurs instructions du gouverneur général ou du haut commissaire, lui adressent directement leurs rapports et exercent leurs fonctions sur toute l'étendue du territoire du haut commissariat ou gouvernement général.

Au début de chaque année, les hauts commissaires et gouverneurs généraux intéressés envoient au ministre (cabinet) un compte rendu sommaire indiquant les services et territoires contrôlés et les principales constatations faites par les inspecteurs généraux des affaires administratives au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qu'elles auront reçue.

A ce compte rendu sont joints ceux prescrits par l'article 6 du décret du 6 janvier 1937.

Art. 5. — Les gouverneurs des colonies nommés inspecteurs généraux des affaires administratives sont placés hors cadre et ne comptent pas dans l'effectif global des gouverneurs tel qu'il est déterminé par le décret n° 48-646 du 31 mars 1948.

Les membres de l'inspection des colonies nommés inspecteurs généraux des affaires administratives sont placés en service détaché.

Art. 6. — La solde et les allocations accessoires des inspecteurs généraux des affaires administratives sont à la charge du budget de l'Etat, elles sont fixées par assimilation à celles des gouverneurs des colonies de première, deuxième et troisième classes.

Les intéressés seront nommés à la classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur précédent emploi.

Les inspecteurs généraux prennent rang, dans l'ordre de présence fixé pour les cérémonies publiques par le décret du 10 décembre 1912, immédiatement après les fonctionnaires visés aux catégories 4° de l'article 1er et 5° de l'article 2. Ils sont classés en 1re catégorie A au point de vue des déplacements et du traitement dans les hôpitaux. Leurs frais de déplacement sont à la charge du budget de l'Etat, sauf dans le cas de déplacement à l'intérieur du territoire où ils sont en service. Les frais d'hospitalisation sont à la charge du budget général du territoire.

Ils ont droit, au compte du budget général du territoire où ils sont en service, aux avantages en nature attribués au secrétaire général d'un gouvernement général.

Art. 7. — Des arrêtés pris par les hauts commissaires et gouverneurs généraux intéressés fixeront, pour leur territoire, les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Sont abrogés toutes dispositions contraires à celles du présent décret et en particulier les décrets des 29 octobre 1943 et 3 mai 1946.

Le décret du 6 janvier 1937 demeure en vigueur en ce qui concerne l'inspection des affaires administratives des territoires d'outre-mer.

Art. 9. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 12 mars 1949 plaçant dans la position de mission à l'étranger un inspecteur des transmissions coloniales.

Par décret en date du 12 mars 1949, M. Laridon (Henri-Marie), inspecteur de 1re classe des transmissions coloniales, au service à Madagascar, est placé dans la position de mission en Afrique du Sud, pour la période du 23 octobre au 6 décembre 1948, en qualité d'observateur auprès de la conférence de l'Union africaine des postes et télécommunications qui a eu lieu à Capetown le 12 novembre 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-348 du 12 mars 1949 fixant la composition de la commission plénière et du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économique,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 104 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« La caisse nationale de crédit agricole est administrée par un conseil d'administration sous le contrôle d'une commission plénière composée de trente membres.

« La commission plénière est présidée par le ministre de l'agriculture ou son représentant.

« Elle est composée pour un cinquième de représentants élus par le Parlement, pour deux cinquièmes de délégués élus par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, et pour deux cinquièmes de membres nommés par décret contresigné par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, dont le directeur du Trésor au ministère des finances, le directeur général de l'escompte à la Banque de France, un membre délégué sur proposition du bureau confédéral de la confédération générale de l'agriculture, un membre du conseil d'administration de la fédération nationale de la coopération agricole, un

membre représentant, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, le personnel des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

« Les membres du conseil d'administration, au nombre de sept, sont choisis parmi les membres de la commission plénière. Le conseil comprend deux membres de droit, le directeur du Trésor au ministère des finances et le directeur général de l'escompte à la Banque de France. Les cinq autres membres sont élus par la commission plénière au scrutin secret. »

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment l'article 3 de l'ordonnance du 17 octobre 1944 relative au crédit agricole mutuel.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-351 du 12 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'assurance vieillesse des professions libérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 21;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité provisoire de la caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales peut être réuni alors même qu'un comité provisoire de section professionnelle n'a pu être mis en place en vue de la désignation de son représentant, lorsque cette situation résulte de la carence des organisations visées au décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de cette organisation.

Il peut également comprendre un représentant désigné par un comité provisoire de section professionnelle incomplètement constitué, lorsque cette situation provient d'une carence analogue.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE

Décret du 12 mars 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 12 mars 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique n° 75-1756 dite Les Médaillés militaires, à Paris.

Caisses de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 7 mars 1949, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse primaire de sécurité sociale de Mulhouse, sous le n° 68-J.

Par arrêté en date du 8 mars 1949, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe, sous le n° 97-A.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 mars 1949, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU CHER

La Solidarité, n° 18-471, à Mehun-sur-Yèvre.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Société mutualiste des transports Farçat, n° 38-1241, 13, rue Emile-Gueymard, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle générale des douanes françaises, n° 75-4512, à Paris, 6, rue Bridaine (17e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des membres de l'enseignement libre de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, n° 13-762, à Marseille, avec la société mutualiste dite Massilia, n° 13-847, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Sainte-Cécile, n° 33-316, à Bègles, avec la société mutualiste dite Union mutualiste béglaise, n° 33-1345, à Bègles.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 9 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité, n° 62-944, à Audruicq, avec la société mutualiste dite Saint-Martin, n° 62-15, à Audruicq.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels Sainte-Barbe, n° 59-560, à Vieux-Condé, avec la société mutualiste dite Union mutualiste de Vieux-Condé, n° 59-1178, à Vieux-Condé.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire, n° 1-162, à Certines, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 1-637, à Certines.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Famille de l'Aisne, n° 2-346, à Soissons, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle rémoise du gaz et de l'électricité, n° 51-360, à Reims, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Reims, n° 51-760, à Reims.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Nicolas, n° 71-160, à Demigny, avec la société mutualiste dite Société mutualiste, n° 71-32, à Demigny.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société protestante d'assistance mutuelle mixte, n° 82-14, à Montauban, avec la société mutualiste dite Société des travailleurs de Montauban, n° 82-124, à Montauban.

Agrément des statuts d'une association générale des institutions de retraites des cadres.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, ont été agréés les statuts de l'Association générale des institutions de retraites des cadres, rue du Regard, 7, Paris (6e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues à l'article 11 (4°) du décret du 8 juin 1946, modifié.

Décision portant homologation de dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1949, page 2100, 2e colonne, dans toute la décision, au lieu de: « Dégauchisseuses à porte-outil rotatif », lire: « Dégauchisseuses à porte-outils rotatif »; articles 2 et 3, au lieu de: « En exécution des articles 2 à 7 », lire: « En exécution des articles 2 et 7 ».

Décision portant homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1949, page 2101, 1re colonne, dans toute la décision, au lieu de: « Raboteuses simples à porte-outil rotatif », lire: « Raboteuses simples à porte-outils rotatif ».

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1949:

Page 2100, 3e colonne, 1er visa, au lieu de: « Dispositifs de protection d'une efficacité reconnus », lire: « Dispositifs de protection d'une efficacité reconnue ».

Page 2101, 1re colonne, article 6, 10e ligne, au lieu de: « ...ainsi qu'aux conditions qui auront été signifiées », lire: « ...ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées ».

Décision modifiant l'article 6 de la décision du 16 juillet 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1949, page 2101, 2e colonne, article 1er, 6e alinéa, au lieu de: « Les dispositions prévus au présent article », lire: « Les dispositifs prévus au présent article ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation de préparation et de mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 11 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. Blomet, gérant de la Société d'études de biologie et enzymologie appliquées « Enzybio », 29, rue Desaix, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre un papier-test tuberculinique, selon les procédés du docteur Vollmer.

II

M. le docteur Merieux, 17, rue Bourgelat, à Lyon, est autorisé à préparer et à vendre:

a) Un vaccin anticoquelucheux;

b) Un sérum anticoquelucheux;

c) Un vaccin triple contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos, sous réserve que soit spécifié sur l'étiquette en caractères apparents: « A n'utiliser qu'à partir de l'âge d'un an »

III

M. Vernin, directeur des laboratoires Vernin, rue Dajot, à Melun:

Des comprimés et des poudres à base de ferments lactiques. Les comprimés de 0 g 50 devront contenir au moins 5 millions et la poudre 10 millions de germes lactiques par gramme, à la date limite d'utilisation fixée à neuf mois.

IV

M. Bonnay (Raoul), 78, rue de Monceau, à Paris, et M. le docteur Calmet, 11 *bis*, rue de la Servie, à Nîmes, sont autorisés à préparer des auto-vaccins.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis, pour la vente, dans des récipients en verre scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication, sous la forme suivante:

« Arrêté n° 116 du 8 mars 1949. »

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe h de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

L'autorisation quinquennale cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté, faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année.

Art. 7. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 février 1949, Mlle de Lamaze, secrétaire générale de l'union nationale des professeurs et monitrices d'enseignement ménager familial, est nommée conseillère technique au ministère de la santé publique et de la population au titre de la formation ménagère familiale.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, M. Barailler (Georges), commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement auprès de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, en qualité de receveur, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Comité médical supérieur.

Par arrêté en date du 1er mars 1949, M. le docteur Pierre Pruvost est nommé membre de la section de la tuberculose du comité médical supérieur en remplacement de M. le professeur Pilod dont la démission est acceptée.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 5 février 1949, modifiant un précédent arrêté du 3 novembre 1948, M. Riou (Marcel), commis stagiaire à la direction départementale de la santé des Hautes-Alpes a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade.

Par le même arrêté, M. Riou a été reclassé à compter de la même date à la 2e classe du grade de commis principal (bonification d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 21 février 1949, Mlle Maréchalle (Jeanne), commis stagiaire à la direction départementale de la santé d'Ille-et-Vilaine, a été inscrite, à compter du 6 janvier 1949, au tableau d'avancement et de titularisation des commis de 2e classe.

Par le même arrêté, Mlle Maréchalle a été promue à la 2e classe de son grade au traitement annuel de 46.500 F, à compter du 6 janvier 1949.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Relèvement du taux des expertises, surexpertises et indemnités de déplacement allouées aux médecins experts et surexperts des centres de réforme.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires pour infirmités et le décret du 2 septembre 1919 portant règlement d'administration publique pour application de ladite loi;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 1947 portant rémunération des médecins experts et surexperts;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des honoraires alloués aux médecins experts des centres de réforme est fixé à 120 F par expertise et par médecin, y compris la rédaction du certificat, dans la limite d'un maximum de 480 F par heure d'activité.

Art. 2. — Le montant des honoraires alloués aux médecins surexperts est fixé à 200 F par surexpertise et par médecin, y compris la rédaction du certificat, dans la limite d'un maximum de 800 F par heure d'activité.

Art. 3. — Les médecins visitant à domicile aux fins d'expertise ou de surexpertise les candidats à pension que leurs infirmités mettent dans l'impossibilité de se déplacer reçoivent en sus des honoraires fixés ci-dessus:

1° Une indemnité fixe et forfaitaire de 90 F par malade visité; au cas où le dérangement dépasserait une heure il sera alloué autant d'indemnités supplémentaires de 45 F qu'il y aura de demi-heures supplémentaires d'absence;

2° L'indemnité kilométrique en vigueur en matière de sécurité sociale.

Lorsque le groupement des malades à examiner dans un hôpital ou un sanatorium permettra leur examen à l'occasion d'un déplacement unique, le médecin percevra, outre les honoraires proprement dits décomptés sur les bases précitées aux articles 1er et 2 ci-dessus, une indemnité horaire de dérangement de 90 F majorée éventuellement d'autant d'indemnités partielles de 45 F qu'il y aura de demi-heures supplémentaires d'absence; il recevra également les indemnités kilométriques afférentes au déplacement réellement effectué.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Art. 5. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'application des dispositions ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 28 février 1949, les agents des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres complémentaires de bureau et de service, à compter du 1er juillet 1948, dans les conditions ci-dessous:

Mme Feierstahler (Anna), agent de bureau de 4e classe, service interdépartemental de Clermont-Ferrand.

M. Pujol (Etienne), agent de bureau de 4e classe, service interdépartemental de Montpellier.

Mme Bonin (Marguerite), agent de bureau de 2e classe, service interdépartemental de Nantes (annexe de Vannes).

Mlle Goldmann (Suzanne), agent de bureau de 3e classe, service interdépartemental d'Orléans.

M. Zambelli (René), agent de bureau de 4e classe, service interdépartemental de Paris.

M. Valle (Roland), agent de bureau de 4e classe, service interdépartemental de Rouen.

M. Gringer (René), agent de bureau de 4e classe, service interdépartemental de Strasbourg (annexe de Colmar).

M. Pelletier (César) agent de service de 7e classe, service interdépartemental de Lille (annexe de Laon).

M. Boivin (Léon), agent de service de 1re classe, service interdépartemental de Metz (annexe de Châlons-sur-Marne).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 49-352 du 12 mars 1949 portant détermination des agents du gardiennage des services extérieurs bénéficiaires de l'echelon fonctionnel 160 prévu par le décret du 10 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — L'échelon fonctionnel d'indice 160 prévu par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 en faveur des agents du gardiennage des services extérieurs de la marine marchande est exclusivement attribué, dans la limite de six emplois, à des agents de 1re classe remplissant effectivement les fonctions d'huissiers de direction.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 12 mars 1949 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 12 mars 1949, sont promus dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er mars 1949.

Au grade d'officier d'administration en chef.

M. Garin (H.-A.-M.), officier principal, en remplacement de M. Pallioux, admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Ropars (A.-F.-M.), officier de 1re classe, en remplacement de M. Garin, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. Escaffre (R.-C.), officier de 2e classe, en remplacement de M. Ropars, promu.

(Tour ancienneté.) M. Amiot (J.-F.-J.-M.), officier de 2e classe, en remplacement de M. Escaffre détaché en mission hors cadres.

Relèvement des honoraires des médecins du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier les articles 70 et 72;

Vu le décret du 13 septembre 1936 portant organisation des commissions de visite des marins du commerce et institution d'un conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine, en particulier l'article 8 modifié par l'article 2 du décret du 14 novembre 1944,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 du ministre des travaux publics et des transports, nommant les membres du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine;

Vu la décision n° 274 du 20 décembre 1947 du secrétaire général de la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les honoraires des médecins du conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine sont fixés aux taux mensuels ci-après:

Docteur Perret: 10.000 F.
Docteur Chefneux: 9.800 F.
Docteur Clerc: 2.000 F.

Art. 2. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 2 mars 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Etablissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du 26 février 1949, sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau de l'établissement national des invalides de la marine pour compter du 1er juillet 1948:

En qualité d'agent de bureau de 3e classe.

Mme Vantard, auxiliaire de bureau de 6e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 25 jours.

En qualité d'agent de bureau de 4e classe.

Mme Blanchon, auxiliaire de bureau de 5e échelon avec une ancienneté de 1 an 10 mois 27 jours.

Mme Regnault, auxiliaire de bureau de 5e échelon avec une ancienneté de 8 mois 12 jours.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine. (N° 6720.)

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

4. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa.)

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6248-6652. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VI. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

10. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507). — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

11. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David: chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

20. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond-Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

22. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (Nos 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur.)

24. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (Nos 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bronne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, par arrêté paru au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, le service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le siège avait été fixé au Mans, et le centre de réforme du Mans sont dissous; qu'ainsi le service interdépartemental créé au Mans en 1948 est supprimé la même année, après huit mois d'existence; que le fait de créer, puis de supprimer un tel organisme dans le courant de la même année est générateur de dépenses et de confusion; que la suppression du centre de réforme du Mans et son remplacement par un centre d'expertises médicales rattaché au centre de réforme de Tours vont entraîner des difficultés considérables — d'une part, il existe au Mans 1.790 dossiers actuellement en instance, dont l'instruction va se trouver retardée; d'autre part, comme environ 70 pour 100 des expertisés passent devant la commission de réforme, les trois quarts des intéressés devront se déplacer à Tours, ce qui, en raison de la déficience des transports, leur fera perdre beaucoup de temps; que la situation favorisée du Mans, du point de vue nœud de communications, désigne tout spécialement cette ville comme apte à recevoir des services interdépartementaux; que les suppressions du service interdépartemental et du centre de réforme du Mans, sans mésestimer les inconvénients qu'elles comportent, ne pourraient être acceptées que si elles avaient pour résultat d'entraîner une réduction effective du

nombre des services et du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; réduction qui est désirable, parce qu'elle serait génératrice d'économies; que, malheureusement, l'intérêt de ces suppressions se trouve annihilé par le fait que les organismes en cause sont remplacés nombre pour nombre par la création d'organismes équivalents à Grenoble; qu'il serait par ailleurs regrettable que la création de ces services à Grenoble pût coïncider avec l'intérêt particulier d'un fonctionnaire; et demande s'il ne pourrait pas reconsidérer la question et annuler l'arrêté en cause

II. — M. Jacques Debû-Bridel, à la suite de l'incident survenu aux Halles centrales de Paris, le 20 janvier 1949, demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelle utilisation fut faite des 49.500.000 francs votés par le conseil municipal de Paris, sur la proposition de l'administration, en vue de réaliser les travaux projetés à la suite de l'incendie du 6 juillet 1947; 2° si le service permanent de surveillance, pour lequel le conseil municipal de Paris a voté une subvention de 1 million 200.000 francs, a été créé, et dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles ont été déçus les espoirs fondés sur sa mise en service qui, au terme du mémoire du 12 décembre 1947, devait permettre « une détection rapide des foyers et leur extinction... avant qu'ils aient pu prendre de grandes proportions »; 3° d'une façon générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites seront données, tant au point de vue technique qu'administratif, au sinistre du 20 janvier, aussitôt que les responsabilités auront été reconnues.

III. — M. Serrure rappelle à M. le président du conseil (ravitaillement) la situation des stocks de café de Madagascar qui s'élèvent environ à 32.000 tonnes; s'étonne des termes de la réponse qu'il a faite le 9 mars à sa question écrite du 22 février et qui méconnaît les données essentielles du problème; et demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exportation de ce café vers la métropole, exportation actuellement suspendue par suite d'un désaccord sur les prix à la production et pour assurer ainsi au ravitaillement un précieux appoint réclamé par tous les consommateurs.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de deux décisions votées par l'assemblée algérienne, au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant, auprès de la radiodiffusion d'Algérie, un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie »; tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie ». (N°s 115 et 232, année 1949 — M. François Dumas, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (N°s 53 et 231, année 1949. — M. Verdeille, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Lucien de Gracia, jusques et y compris M. Kalenzaga.

Tribunes. — Depuis M. François Labrousse, jusques et y compris M. Jean Maroger.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 9 mars 1949.

(*Journal officiel* du 10 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 65) sur l'amendement de M. Dronne à l'article 1er du projet de loi relatif aux dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949 (réduction indicative sur les crédits de la France d'outre-mer):

M. Fléchet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 30 et 69, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances (N°s 31 et 70, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arbousier, Barbé, Bonnou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. (N°s 286, année 1948, et 29, année 1949. — M. Ebédé, rapporteur.)

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 23, 24 et 25 mai 1949 dans les centres suivants:

Versailles, Montpellier, Fort de France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Alger, Phnom-Penh, Saïgon, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville et Tananarive.

Des centres d'examen pourront être créés tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Ce concours est réservé aux autochtones des deux sexes, originaires des pays d'outre-mer de l'Union française.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 14 avril 1949 (dix-neuf heures), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance;

2° Extrait pour néant de leur casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Copie certifiée conforme de leurs titres universitaires;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois sur le recrutement;

7° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles) ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 23 mai 1949, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

Ils devront en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les épreuves comporteront:

Une composition française;

Une composition de droit constitutionnel;

Une composition de droit administratif ou de droit civil élémentaire;

Une composition sur les législations des départements et territoires d'outre-mer, ou des territoires et Etats associés;

Une composition de géographie;

Une épreuve d'arithmétique.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Société industrielle du radium limited, société ayant son siège à Londres, est, à partir du 13 mars 1949, désabonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 5.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 4 £ chacune (n°s 36842 à 37567 et 45667 à 50000.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations.
Résultats provisoires concernant la période du 1er au 31 janvier 1949 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs
Janvier 1949.....	3.909.771.476	666.252.919	+ 3.243.518.557

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Le Petit Tube de Précision

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine 157637.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946

Premier tirage d'amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat en Bourse de 96 obligations 4 1/4 0/0, dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 juin 1946.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

88.011 à 045 — 88.055 à 060 — 88.529 à 531 — 88.532 et 533 — 88.536 à 538 — 88.641 à 660 — 88.887 à 893 — 88.901 à 911 — 88.944 à 957 — 89.097 à 100 — 89.325 à 332 — 89.335 à 340 — 89.741 à 758 — 89.764 à 780 — 90.181 et 182 — 90.341 à 346 — 90.357 à 359 — 90.387 et 388 — 90.396 à 400 — 90.441 à 460 — 90.501 — 90.504 et 505 — 90.507 et 508 — 90.514 à 520 — 90.661 à 680 — 90.845 — 90.855 — 90.858 à 860 — 91.041 à 060 — 91.276 à 280 — 91.342 à 351 — 91.354 à 360 — 91.384 et 385 — 91.390 et 391 — 91.583 à 589 — 91.595 à 600 — 91.721 et 722 — 92.021 à 040 — 92.161 à 170 — 92.176 et 177 — 92.201 et 202 — 92.473 à 475 — 92.477 à 480 — 92.481 à 500 — 92.621 à 640 — 92.661 à 667 — 93.229 à 240 — 93.621 — 93.623 à 640 — 93.741 à 760 — 93.864 à 867 — 93.888 à 900 — 95.213 à 220 — 95.610 à 620 — 95.681 à 700 — 95.841 à 845 — 95.851 à 860 — 96.026 à 040 — 96.301 à 320 — 96.321 à 330 — 96.333 à 336 — 96.364 à 380 — 96.441 à 460 — 96.562 à 572 — 96.592 à 600 — 96.901 à 920 — 96.946 à 954 — 97.161 à 180 — 97.243 à 260 — 97.361 à 380 — 97.604 et 605 — 97.609 à 620 — 97.681 et 682 — 97.684 à 700 — 98.021 à 040 — 98.161 à 180 — 98.221 à 226 — 98.381 à 387 — 98.399 — 98.402 — 98.404 — 98.406 et 407 — 98.411 à 415 — 98.419 et 420 — 98.521 à 528 — 98.534 à 540 — 98.581 à 589 — 98.591 et 592 — 98.599 — 98.981 à 987 — 99.341 à 348 — 99.254 à 358 — 99.527 à 540 — 99.755 à 760.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941

DE LA

société Electricité et gaz du Nord.

Les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1941 de la société Electricité et gaz du Nord, société anonyme au capital de 149.998.350 F, dont le siège social est à Paris, 75, boulevard Haussmann, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

421 à 424 — 1.456 à 1.458 — 2.411 à 2.420 — 2.441 à 2.444 — 2.450 — 2.626 à 2.628 — 3.061 à 3.065 — 8.561 à 8.565 — 10.831 à 10.833 — 13.375 à 13.379.

Amortissement 1946.

2.890 — 3.081 à 3.088 — 3.369 et 3.370 — 3.391 à 3.398 — 6.105 et 6.106 — 6.697 à 6.699 — 7.205 — 7.419 et 7.420 — 8.769 et 8.770 — 10.519 et 10.520 — 10.694 — 10.698 à 10.700 — 13.252 — 14.051 et 14.052 — 14.942 et 14.943.

Amortissement 1947.

231 à 240 — 340 — 921 à 924 — 930 — 1.139 et 1.140 — 3.191 à 3.194 — 3.448 à 3.450 — 4.171 à 4.180 — 4.191 et 4.192 — 4.731 à 4.740 — 4.781 à 4.787 — 4.790 — 5.561 et 5.562 — 6.081 à 6.090 — 6.706 — 6.861 à 6.870 — 7.535 à 7.536 — 8.741 à 8.750 — 8.915 à 8.917 — 8.920 — 9.105 à 9.108 — 9.110 — 9.699 à 9.700 — 9.724 et 9.725 — 9.791 à 9.799 — 10.142 à 10.146 — 10.149 et 10.150 — 11.111 — 11.397 à 11.400 — 11.665 à 11.670 — 11.841 à 11.850 — 12.450 — 12.481 à 12.486 — 13.711 à 13.713 — 13.719 et 13.720 — 14.321 et 14.322.

Amortissement 1948.

831 à 840 — 1.881 à 1.900 — 2.171 à 2.180 — 2.521 et 2.522 — 2.528 à 2.530 — 3.891 à 3.900 — 4.601 à 4.609 — 4.701 à 4.706 — 4.710 — 5.101 à 5.110 — 5.271 à 5.280 — 5.301 à 5.310 — 6.271 à 6.275 — 6.277 à 6.280 — 6.357 à 6.360 — 6.671 à 6.680 — 7.486 à 7.490 — 8.961 à 8.963 — 8.966 à 8.970 — 9.344 à 9.350 — 9.981 à 10.000 — 10.641 à 10.650 — 10.841 à 10.845 — 10.847 à 10.850 — 11.051 à 11.060 — 11.681 à 11.684 — 11.690 — 11.921 à 11.923 — 11.926 — 11.929 à 11.930 — 12.207 à 12.210 — 12.451 à 12.460 — 12.561 à 12.570 — 12.711 à 12.716 — 12.719 et 12.720 — 14.291 à 14.293 — 14.394 à 14.397.

Compagnie des Eaux minérales de Pougues et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE CHAPTAL, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 128377.

Liste des 71 obligations 4 0/0 1899 amorties au tirage du 25 février 1949 et remboursables à partir du 1er avril 1949 au pair de 500 F ainsi que le complément des échéances mars et septembre des années 1945 et 1946.

7	12	77	86	96	131	147	179
210	231	309	332	353	401	478	480
557	568	604	652	667	697	702	754
812	813	814	847	917	940	973	998
1.039	1.056	1.093	1.115	1.126	1.137	1.182	1.203
1.226	1.238	1.247	1.267	1.288	1.293	1.332	1.356
1.357	1.375	1.414	1.473	1.630	1.631	1.644	1.648
1.661	1.669	1.736	1.738	1.809	1.812	1.849	1.862
1.873	1.889	1.943	1.937	1.943	1.950	1.989	

Liste des obligations 4 0/0 1899 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 1er janvier 1949.

44	97	105	118	149	178	191	200
267	307	317	320	324	331	365	371
486	531	554	558	598	616	618	642
644	695	716	744	817	875	886	937
951	960	990	1.012	1.025	1.074	1.111	1.112
1.128	1.159	1.190	1.191	1.194	1.205	1.230	1.248
1.290	1.303	1.307	1.310	1.317	1.331	1.333	1.335
1.361	1.390	1.400	1.405	1.437	1.447	1.448	1.463
1.477	1.485	1.487	1.502	1.564	1.604	1.623	1.642
1.682	1.727	1.806	1.811	1.857	1.884	1.899	1.917
1.933	1.936	1.953	1.957	1.978	1.996		

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 361 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er avril 1949.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

6.039 à 6.044 — 6.167 à 6.222.

Demandes de changement de nom

M. Di Cugno (Jacques), né à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), le 25 avril 1928, demeurant à Créteil (Seine), 62, rue du Général-Leclerc, sollicite du garde des sceaux, l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Tissier.

M. Levy (Gilbert-Jacques), représentant, né à Oran, le 30 octobre 1919, demeurant à Nancy, 14, boulevard Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fragié ou, subsidiairement, de Fragier.

M. Aiache (Lucien-Moïse), né le 2 mai 1901 à Médéa (Alger), agent de fabrique, demeurant 118, rue Michelet, à Alger, agissant en qualité de représentant de son fils mineur Paul-Isaac, né le 3 juillet 1932 à Alger, lycéen, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet que son fils soit autorisé à substituer au nom de Aiache celui d'Arnault.

M. Laznowski (Samuel), né le 17 septembre 1899 à Dzialoszyce (Pologne), demeurant 76, boulevard Sérurier, Paris, naturalisé Français par décret n° 90331×28 du 5 février 1929, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs: Solange, née le 5 octobre 1936 à Paris et Jean-Bernard, né le 12 mars 1942 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer leur nom patronymique en celui de Laroche et d'ajouter à son prénom celui de Georges afin de s'appeler désormais Georges-Samuel Laroche.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirages d'obligations des emprunts Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française 5,50 0/0 1937, à effectuer le 12 avril 1949, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 6 0/0 1927 à effectuer le 15 avril 1949, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e).

Montant net des coupons et des remboursements mis en payement le 1er avril 1949 basé sur l'impôt à 18 0/0.

VALEURS	NUMÉROS des coupons payables.	COUPON NET porteur et nominatif.	MONTANT net des titres remboursables.	OBSERVATIONS
		francs.	francs.	
Est 4 0/0	74	8	480,7	
Landes 5 0/0	61 (1) 62	4 5		
Nord 2 1/2 0/0	106	5		
Nord 3 0/0 nouvelles	111 (1) 112	6 6		
Orléans 2 1/2 0/0	130	5	482,1	
Ouest 2 1/2 0/0	105	5		
Bessèges 3 0/0 1855 Bessèges 3 0/0 1856 Bessèges 3 0/0 1857	188 185 183	6	457,2	Emprunt remboursé par anticipation le 1er avril 1949.
Méditerranée 5 0/0	193	10	605,4	Idem.
Paris-Lyon 3 0/0	188	6	460,9	Idem.
Victor-Emmanuel 3 0/0	173	6	467,3	Idem.

(1) Coupons pairs payés par anticipation (art. 8 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948).

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er avril 1949, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés, ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 février 1949. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). RACING-CLUB DU M'ZAB. But: pratique des sports. Siège social: chez le président, Ghardaïa.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. FOYER LOCAL DE L'UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE, section de Bondy. But: rassembler les jeunes filles pour le bien-être et la paix. Siège social: 14, rue Gatine, à Bondy.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. SKI-CLUB FUXÉEN. But: pratique du ski et sports en montagne. Siège social: café du Théâtre, à Foix.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ARTISTES DÉPORTÉS ET PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS. But: aide morale et matérielle aux membres de l'association. Siège social: 25, rue Rodier, Paris.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES ÉTUDIANTES D'ANGLAIS, association apolitique et aconfessionnelle. But: aider les étudiants dans leur travail; développer la culture anglo-saxonne. Siège social: 5, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de Limoges. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DÉPENDANT DU GROUPE FORMÉ PAR LE QUARTIER DE LA BRÉGÈRE. But: entr'aide et solidarité entre ses membres. Siège social: école de la Brégère, avenue de Louyat, à Limoges.

17 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE SAINT-MAURICE-L'EXIL. But: resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: salle de la mairie, Saint-Maurice-l'Exil.

17 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THORAS. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école privée de Thoras.

18 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CLUB DES MASCARENGNES. But: groupement amical d'entr'aide et de propagande coloniale. Siège social: brasserie Le Claridge, boulevard de Strasbourg, Toulon.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES D'ETRETAT. But: assurer le bon fonctionnement matériel des écoles libres d'Etretat. Siège social: rue Nungesser-et-Coli, Etretat.

19 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Creuse. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE. But: entretien des liens d'amitié; entr'aide et assistance entre les membres; maintenir le contact avec l'école et les élèves. Siège social: 17, rue du Prat, Guéret.

20 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES MIXTES D'HABÈRE-POCHE. But: fournir aux enfants, une fois par jour durant la période d'hiver, un repas complet chaud. Siège social: mairie d'Habère-Poche.

20 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. MOUVEMENT ARTISTIQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE LA SAULSOTTE. But: venir en aide à la coopérative scolaire et à l'école par l'organisation de fêtes. Siège social: école de garçons de la Saulsotte.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION DES JARDINIERS AMATEURS DU PUY-DE-DÔME. But: création, développement, culture et entretien des jardins familiaux. Siège social: M. Masmontet, 30, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BORMES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Bormes.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BAISIEUX. But: propagation du mouvement national d'épargne créé par ordonnance du 13 octobre 1945. Siège social: salle du Facteur, Baisieux.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. CLUB THÉLÈME, association des étudiants du Lot. But: encouragement à l'étude, placement des étudiants. Siège social: 6, place Jacques-Chapou, à Cahors.

22 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-THOMÉ. But: gestion de l'école libre. Siège social: M. Dumarcher (André), quartier La Fare, à Saint-Thomé, par Viviers.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE D'ARCONSAT. But: fonctionnement matériel de l'école paroissiale d'Arconsat; recrutement, rémunération, capacités juridiques, rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: salle paroissiale d'Arconsat.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. SPÉLÉO-CLUB SAN-CLAUDIEN. But: rassembler toutes personnes susceptibles de s'intéresser aux explorations souterraines et à toutes les recherches scientifiques s'y rattachant. Siège social: chez M. Jean Meynier 10, montée de la Cueille, Saint-Claude.

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BOISGERVILLY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Boisgervilly.

24 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CENTRE CULTUREL MÉDITERRANÉEN. But: propagation et défense de l'esprit latin, méditerranéen, français et provençal, ainsi que propagation et défense de la culture et des arts latins et français par voie de conférences écrites et parlées. Siège social: Immeuble du syndicat d'initiative, à Hyères.

24 février 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE LÉO-LAGRANGE DU PAS-DE-CALAIS. But: éducation populaire. Siège social: 99, rue Saint-Aubert, Arras.

24 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TOURNON. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: caisse d'épargne de Tournon.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMITÉ DES ASSOCIATIONS DES PROVINCES FRANÇAISES DE VERSAILLES ET SEINE-ET-OISE. But: entretenir des relations entre les associations; rechercher les moyens propres à toutes manifestations se rapportant aux provinces françaises et d'entr'aide mutuelle. Siège social: hôtel de ville de Versailles.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de Foix. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE FOIX. But: favoriser la pratique des sports pour les élèves du centre d'apprentissage. Siège social: centre d'apprentissage, rue Alsace-Lorraine, à Foix.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS DU S. T. O. D'HALLUIN. But: créer une caisse de secours pour aider les membres malades ou dans le besoin. Siège social: café des Sports, 13, rue Gabriel-Péri, Halluin.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE DE JEU-MALOCHES. But: fournir un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Jeu-Maloches.

25 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Brout-Vernet.

26 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. CENTRE APPRENTISSAGE MINES (C. A. M.), groupe Sud (Alès, Rochebelle-Saint-Martin). But: omnisports. Siège social: 96, faubourg de Rochebelle, à Alès.

26 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. HARMONIE MUNICIPALE DE GRANVILLE. But: diffusion de l'art musical. Siège social: mairie de Granville.

26 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE DONNEMARIE-EN-MONTOIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Donnemarie-en-Montois.

26 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SENS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Sens.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE DE MARON. But: fournir un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Maron.

28 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. BOULE SPORTIVE LUZYCOISE. But: développer et propager le sport boules. Siège social: mairie de Luzy.

28 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES DE LA RÉGION D'EL-AFFROUN. But: resserrer les liens de fraternité et de camaraderie de tous les anciens militaires, sans aucune distinction de race ou de religion; fournir des soins médicaux et les médicaments nécessaires aux adhérents et membres de leur famille à charge nécessiteux; leur allouer des secours de maladie, naissance et décès. Siège social: mairie d'El-Affroun.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'ARDENTES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ardentes.

28 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. GROUPEMENT D'INSTALLATEURS ÉLECTRICIENS GIENNOIS. But: entreprise de travaux de la reconstruction et tous travaux importants. Siège social: baraquement, rue Victor-Hugo, à Gien.

1er mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. POUPONNIÈRE SAINT-CHRISTOPHE. But: recueillir pendant les heures de travail les bébés dont les parents ne peuvent s'occuper; recueillir également les bébés abandonnés. Siège social: Sunny Bank Hospital, avenue du Petit-Juas, à Cannes.

1er mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association BOULE SPORTIVE DE LALIZOLLE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Lalizolle.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE DINARD. But: développer la pratique du sport à l'école primaire. Siège social: 36, rue des Ecoles, à Dinard.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. AMICALE DES BLEUETS DE LA CLASSE 1917. But: maintenir des liens de camaraderie avec appui moral, mutuel et philanthropique. Siège social: 48, quai des Corsaires, à Bayonne.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Var. COMITÉ DES FÊTES ET DES ARTS DE LA VILLE DE SAINTE-MAXIME. But: organisation, direction et administration des fêtes publiques à Sainte-Maxime, ainsi que l'organisation et la direction des manifestations artistiques. Siège social: à la mairie de Sainte-Maxime.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MUZILLAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Muzillac.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE FRANCESCAS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Francescas.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DES MUSICIENS PROFESSIONNELS DE TOULOUSE. But: développer et resserrer les sentiments fraternels entre musiciens professionnels. Siège social: café Paul, place Wilson, à Toulouse.

3 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. RUGBY-CLUB DE CAMBRAI. But: pratique du rugby, de l'athlétisme et des sports en général. Siège social: 13, place Aristide-Briand, à Cambrai.

3 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'ASSOCIATION DES AMIS DE GANAGOBIE. But: conservation et protection des monuments religieux, du site, domaine et des fouilles archéologiques. Siège social: 9, montée Saint-Eutrope, Aix-en-Provence.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE HÔTELIÈRE DU CENTRE DE LA FRANCE. But: créer des liens d'amitié et d'entr'aide entre les anciens élèves de l'école. Siège social: collège Amédée-Gasquet, rue Jean-Baptiste-Torrilhon, Clermont-Ferrand.

4 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ŒUVRE DES COLONIES SCOLAIRES SANITAIRES DE VACANCES DE LA VILLE DE LONGWY. But: créer, aider et encourager toutes les œuvres scolaires ou postscolaires de la ville de Longwy et organiser des centres sanitaires et de vacances à la mer ou à la montagne pour apporter aux enfants et adolescents une atmosphère calme et pure, un air vivifié et une cure de repos et de désintoxication. Siège social: mairie de Longwy.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Montpellier. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Castries.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE ROZOY-EN-BRIE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Rozoy-en-Brie.

5 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEMBRAY. But: pratique de tous les sports. Siège social: café Debry, à Villembray.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Limoges. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: chez M. Delassis, 2, avenue du Champ-de-Mars, à Saint-Léonard.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.